

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2026.054

Marmande le 19 octobre 2026

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 28 septembre 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni le lundi 28 septembre 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOI Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoints ; CERUTI Michel, BROUTET Véronique, LALANNE Christine, GASSER Anne-Laure, BAYLE Romain, MAROT Emilie, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, DEHAUT Bruno, Conseillers municipaux.

Absents ou excusés : MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, CLARE Nathalie

Pouvoirs : de Nathalie BLANC à Joëlle QUERE-GRIMES, de Nadia EL AMRANI à Romain BAYLE, de Pierre-Yves CHAUFFOURNIER à Anne-Laure GASSER, de Stéphane MARTINO à Séverine CHASTAING, de Nathalie CLARE à Sonia FAURE

Madame Séverine CHASTAING est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22.06.2026

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026. Il demande si des demandes de précision, de modification ou de correction sont à formuler avant le vote. Aucune demande n'étant exprimée, Monsieur le Maire comprend que les choses sont claires et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, ce dont

il remercie l'assemblée. Il signale qu'une motion a été déposée sur table et que le Conseil en débattrait, si l'assemblée en est d'accord, après l'ordre du jour.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite, avant de poursuivre, adresser quelques mots en introduction de ce conseil. Il souligne que l'assemblée se retrouve après un été qui, une nouvelle fois, a montré toute la vitalité de Marmande, un été riche en événements, en rencontres et en animations, des Nuits Lyriques aux Montgolfières, en passant par les rendez-vous sportifs et culturels qui font vivre la ville. Monsieur le Maire tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite : les agents municipaux, les associations, les bénévoles et les commerçants. Les conditions climatiques et les arrêtés du Préfet ont conduit à reprogrammer certains événements, mais aucun n'a été annulé cet été. Il remercie les services pour leur réactivité.

Cet été a également été marqué par des épisodes de canicule et des feux de forêt. À ce sujet, Monsieur le Maire souhaite revenir sur deux points. Le premier consiste à saluer à nouveau le formidable élan de générosité et de solidarité manifesté en juillet en faveur des pompiers et, surtout, des sinistrés de Gironde ; il les félicite et les remercie. Le second point est plus global : ces événements rappellent que la ville doit apprendre à adapter son territoire à des conditions climatiques qui évoluent. Il ne s'agit plus d'une question pour demain mais d'une réalité d'aujourd'hui, et d'une responsabilité. Monsieur le Maire tient également à saluer les équipes du centre communal d'action sociale (CCAS), qui ont remporté cet été un prix national pour leur action de lutte contre la précarité énergétique.

La rentrée s'est, quant à elle, bien déroulée. Monsieur le Maire tient à saluer le travail des équipes éducatives ainsi que des services techniques, mobilisés durant l'été. Les élus demeurent pleinement engagés, tant sur le terrain que dans le suivi des dossiers. Une ville ne s'arrête pas pendant l'été, et l'action municipale non plus. Comme chacun le sait, une classe a été fermée à l'école Edouard Herriot. Même si cette décision demeure discutable en l'espèce, sujet qu'il a d'ailleurs abordé avec l'inspecteur, l'évolution démographique de la population infantile doit susciter l'interrogation. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) viendra s'exprimer à ce sujet en octobre devant l'ensemble des maires de l'agglomération. Il conviendra d'attendre ses conclusions.

Monsieur le Maire souhaite également aborder la question de la sécurité. Le braquage récent d'Easy Cash rappelle que la sécurité constitue un sujet sur lequel il faut rester investi chaque jour — et c'est le cas à Marmande. La gendarmerie et la police municipale poursuivent leur travail, et il importe de continuer à leur donner les moyens d'agir. Il met cependant en garde contre la confusion entre fermeté et surenchère : inquiéter les habitants est aisé, apporter des réponses concrètes l'est beaucoup moins. Il est commode de présenter comme des solutions nouvelles des mesures déjà appliquées. Monsieur le Maire pense notamment au retrait des motos utilisées lors des rodéos urbains, mesure déjà mise en œuvre à plusieurs reprises. La sécurité mérite mieux que les effets d'annonce. Cet après-midi même, la police municipale a procédé à l'interception d'un individu qui se livrait à un rodéo urbain. Cette fois, l'individu a pu être arrêté. Les rodéos demeurent particulièrement compliqués à arrêter. Un événement national se déroule actuellement, chacun le sait, avec une procédure engagée à l'encontre de policiers, un accident ayant été provoqué. La règle en France consiste à considérer que, lorsqu'un accident survient, le véhicule concerné, qu'il appartienne à la gendarmerie, à la police ou à la police municipale, est présumé coupable jusqu'à preuve du contraire. La

consigne demeure donc de ne pas engager de poursuite intempestive : il s'agit uniquement d'identifier la moto afin de pouvoir ensuite la retrouver et la confisquer.

Monsieur le Maire observe enfin une autre évolution, plus souriante celle-ci, de la vie locale sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire constate que certains élus de l'opposition, en l'occurrence ses collègues de l'extrême droite, relaient auprès des habitants des réalisations pourtant portées par la majorité municipale, qu'il s'agisse du sport, de la mise à l'honneur des bénévoles, de la citoyenneté, des journées du patrimoine ou encore des ouvertures de commerces à venir. À ce propos, il indique que cinq commerces ont ouvert leurs portes en septembre et qu'il importe de poursuivre ce travail. Monsieur le Maire remercie ses collègues de relayer les réalisations de la majorité, estimant réjouissant de constater qu'au-delà des clivages politiques, l'engagement de chacun au service de la ville s'efface devant les réussites de celle-ci. Il précise que ces projets résultent d'un travail collectif, mais également de choix et d'engagements que la majorité assume pleinement.

Enfin, il rappelle que le conseil devra ce soir se prononcer sur une motion essentielle, à savoir la défense de l'hôpital et, au-delà, celle du droit des habitants du territoire à accéder aux soins. L'ordre du jour étant conséquent, Monsieur le Maire propose de passer directement au dossier numéro 2, le numéro 1 correspondant, comme à l'accoutumée, à l'adoption du procès-verbal.

Dossier n°2 : Présentation Bilan d'activités VGA 2025

Monsieur le Maire présente le dossier numéro 2, relatif à la présentation d'activités de Val-de-Garonne Agglomération. Il rappelle qu'il est obligatoire de présenter le bilan de l'agglomération, celui-ci ayant été préalablement exposé en conseil communautaire. Les conseillers communautaires bénéficient ainsi d'une double séance. Monsieur le Maire s'efforcera d'être concis. Chaque collectivité doit ensuite présenter ce bilan en conseil municipal avant le 30 septembre. Il s'agit donc d'une étape réglementaire, mais c'est également de l'occasion de mesurer l'activité de l'agglomération, laquelle, comme chacun le sait, possède de multiples compétences, dont certaines touchent directement au quotidien des citoyens.

Monsieur le Maire évoque d'abord un sujet touchant le quotidien des Marmandais et relevant de la compétence de Val de Garonne Agglomération, à savoir les déchets et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI), récemment reçue dans tous les foyers. Au dernier pointage, deux tiers des administrés ont vu leur taxe baisser, la part incitative ayant récompensé un comportement vertueux (sortir le moins possible la poubelle noire). D'autres ont connu des augmentations conséquentes, notamment ceux qui laissent la poubelle noire en permanence sur le domaine public, celle-ci étant alors relevée à chaque passage du camion. Un travail de pédagogie sera mené à nouveau sur ce point. Monsieur le Maire évoque ensuite des questionnements et des problèmes plus particuliers, que les services de l'agglomération vont aborder avec finesse, notamment concernant les logements collectifs. Il ne s'agit pas forcément des bailleurs sociaux, mais plutôt de maisons comportant deux ou trois appartements, où la question de la ventilation peut se poser, et surtout le comportement des locataires. Un travail de pédagogie reste donc nécessaire.

Il propose de passer à la diapositive suivante, qui présente un visuel de l'ensemble des compétences portées par l'agglomération. Sans revenir sur le détail, ces compétences étant

connues, il souligne qu'il s'agit véritablement de compétences de proximité : l'eau et l'assainissement, la petite enfance, les déchets déjà évoqués, ainsi que d'autres domaines comme la voirie, qui relève également du quotidien. Les compétences seront abordées par thème, en commençant par l'attractivité et le développement territorial. Trois idées fortes se dégagent sur ce pôle. La première concerne l'emploi et la formation, avec un travail important mené à différents niveaux, notamment avec la CFP, mais pas uniquement. Ce travail ne concerne pas seulement les jeunes en matière de formation initiale, mais également la formation professionnelle continue pour l'ensemble des publics souhaitant retrouver un emploi sur le territoire. Un travail est également mené sur la sobriété foncière au niveau des zones d'activité. Monsieur le Maire souligne que la tendance était tout de même à l'extension, avec la constitution de réserves foncières sans objectif forcément défini. La collectivité discute désormais avec chaque porteur de projet afin de déterminer s'il a réellement besoin de toute la surface envisagée, ce qui permet une gestion au plus près.

Concernant l'activité économique, Monsieur le Maire donne quelques chiffres pour illustrer son propos : les douze parcs d'activités représentent 1 800 emplois sur l'ensemble de l'agglomération. S'agissant du tourisme, la taxe de séjour a rapporté 144 000 euros, ce qui n'est pas négligeable selon lui. Monsieur le Maire passe ensuite à la diapositive suivante, consacrée aux déchets. Il ne revient pas sur la déchetterie qui ouvrira dans quelques semaines ou quelques mois, ni sur les composteurs largement déployés. La taxe incitative, dont les résultats sont désormais connus, a permis une baisse des ordures ménagères résiduelles de 42 %, ce qui explique le résultat annoncé et permettra à deux tiers des habitants de Val de Garonne de bénéficier d'une baisse de leur TEOM.

S'agissant de la cohésion sociale et des mobilités, il évoque des réalisations déjà connues des élus. Le schéma vélo va se poursuivre, notamment à Marmande, avec la continuation de la voie verte à partir de la fin du pont qui enjambe la Garonne. Actuellement, la voie s'arrête à cet endroit ; elle sera prolongée jusqu'à la route 813, puis de la 813 jusqu'à Portogruaro, et enfin de Portogruaro jusqu'au stade Dartailh. En matière de cohésion sociale, Monsieur le Maire souligne l'ouverture des lignes de médecins solidaires au Mas-d'Agenais, le développement du bio dans les crèches, ainsi que l'association des usagers dans le domaine de la petite enfance à travers les conseils de petite enfance mis en place dans chaque établissement.

Concernant les relations avec les communes, il mentionne que les fonds de concours sont maintenus, mais que leur dispositif arrive à échéance et devra être rediscuté pour le mandat à venir. Il évoque également la voirie, ainsi que la finalisation des trois schémas directeurs relatifs à l'eau, en particulier celui portant sur les eaux pluviales, mais pas uniquement. Ces schémas permettront d'établir un plan pour les années à venir et de définir les priorités de gestion de ces réseaux, souvent oubliés car ils sont généralement enterrés — on ne s'en aperçoit généralement que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Monsieur le Maire précise que le fonds de concours concerne 500 000 euros de subventions, 510 sauf erreur de sa part, qui ont été attribués à 20 communes rurales en 2025. Cette mesure ne concerne ni Marmande ni Tonneins, qui bénéficient d'un fonds de concours particulier lié à la politique de la ville.

En matière de voirie, 10 % du réseau routier a été rénové, soit un peu plus de 140 km, Val-de-Garonne comptant environ 1 500 km de routes. Ce taux de renouvellement de 10 % apparaît correct, puisqu'il correspond à un renouvellement sur 10 ans. Dans le domaine des relations avec les usagers et les citoyens, la maison de l'habitat, située à Marmande au-dessus de

l'ancienne La Mie Câline, a ouvert ses portes. Il ne faut pas hésiter à orienter les habitants vers cette structure lorsqu'ils ont besoin de renseignements sur l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou la prime Rénov', l'ensemble des informations étant centralisé à la maison de l'habitat. Le conseil de développement a été saisi pour travailler sur la biodiversité.

Sur la partie employeur, Val-de-Garonne Agglomération compte plus de 430 à 450 employés. Le dialogue social a été constructif et apaisé en 2025. Le président BILIRIT, prédécesseur de Monsieur le Maire, a souhaité lancer une expérimentation sur l'intelligence artificielle afin de s'approprier cet outil plutôt que de le subir, et d'examiner comment il pourrait accompagner les agents dans leur travail. Ce travail, qui se poursuit, a constitué une première approche. Le dispositif DuoDay se poursuit également auprès des employés en situation de handicap susceptibles d'intégrer la collectivité. Un agent est ainsi associé à une personne en situation de handicap, ce qui constitue toujours un moment enrichissant.

Concernant la gestion des finances, celle-ci demeure saine, comme en atteste le compte administratif qui a été voté. Monsieur le Maire souligne que les ratios sont corrects, tout en rappelant la nécessité de rester excessivement prudent. Le niveau d'investissement atteint 14,2 millions d'euros en dépenses d'équipement, ce qui constitue une bonne chose. Il conviendra d'observer par la suite si un tel rythme peut être maintenu ou s'il faudra probablement le revoir à la baisse. La capacité de désendettement s'établit à 2,5 années, ce qui est très satisfaisant. Il s'agit, par ailleurs, de la deuxième année de mise en place d'un budget vert. Ce budget vert consiste à coter chaque action selon trois catégories : vert, gris ou noir, afin d'identifier la destination des investissements. L'objectif est que l'essentiel des investissements et des dépenses soit orienté vers le verdissement du budget, c'est-à-dire vers un budget cohérent avec les objectifs de développement durable. À titre d'exemple, la voirie rencontre davantage de difficultés à obtenir un ratio très vert, le goudron étant intrinsèquement polluant, tandis que tout ce qui concerne les voies cyclables bénéficie d'un ratio nettement meilleur.

Monsieur le Maire se tient disponible pour répondre aux questions ou remarques, précisant qu'il pourra apporter des réponses complémentaires ultérieurement si nécessaire. Les conseillers communautaires ayant déjà eu connaissance de ces éléments, aucune question ne se présente. Il propose de prendre acte que la présentation a eu lieu, remercie l'assemblée et passe au dossier numéro 3, relatif aux études de faisabilité et de développement de projet pour le déploiement d'un centre de santé sur la ville de Marmande. Il donne la parole à Madame Joëlle QUERE-GRIMES.

Dossier n°3 : Etude de faisabilité, développement de projet et déploiement d'un centre de santé

Madame Joëlle QUERE-GRIMES présente le dossier numéro 3, relatif à une proposition d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un centre de santé dans la commune de Marmande. Ce projet inclut des études de faisabilité, le développement du projet et le déploiement d'un centre de santé.

La commune de Marmande, ainsi que l'ensemble du territoire marmandais, souffrent d'un déficit aigu de médecins, ce qui engendre des difficultés d'accès aux soins pour les Marmandais. La commune dispose d'un centre hospitalier et d'une maison de santé pluriprofessionnelle labellisée, mais la densité médicale demeure faible, avec 6,3 médecins pour 10 000 habitants, et une partie des médecins en exercice est âgée. Différentes voies ont

été explorées pour remédier à cette situation. Sans exclure aucune autre solution, la création d'un centre de santé apparaît, à ce jour, comme la plus prometteuse. Un centre de santé constitue une structure portée par une association, la collectivité, où le personnel médical et d'appui est salarié. Sa vocation première est de dispenser des soins de proximité, de réaliser principalement des prestations remboursables par l'assurance maladie et d'accueillir tout public. La Fabrique des Centres de Santé, à laquelle il est proposé de faire appel, est une association à but non lucratif créée par la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), organisation représentative des gestionnaires des centres de santé habilitée à négocier et signer les textes conventionnels régissant les relations et le financement avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ainsi que par l'Union syndicale des professionnels des centres de santé, qui représente l'ensemble des professionnels médicaux, paramédicaux, médicotechniques et administratifs exerçant dans les centres de santé. Cette association a pour objet de faciliter la création et l'ingénierie des projets de centres de santé, ainsi que de mener des missions d'audit financier et organisationnel, en proposant des prestations d'appui à la maîtrise d'ouvrage aux promoteurs de centres de santé. La Fabrique des Centres de Santé s'est dotée d'une charte éthique portant les valeurs de ses membres fondateurs : l'accès aux soins pour tous sans objectif de lucrativité, la pratique d'équipe de soins de proximité, le développement d'une médecine de qualité au service des patients, placés au cœur du parcours de soins, dans le cadre d'une pratique en lien avec les partenaires des territoires où ils sont installés. Il est proposé au Conseil municipal de confier à cette association une mission d'études de faisabilité, de développement de projet et de déploiement d'un centre de santé sur Marmande, conformément au cahier des charges joint en annexe.

Monsieur le Maire remercie Madame QUERE-GRIMES pour sa présentation et propose de passer aux questions. Il donne la parole à Madame ROTACH.

Madame Christelle ROTACH remercie Monsieur le Maire et se félicite que la problématique de la santé soit un sujet de travail priorisé. La santé constitue en effet une priorité pour les Marmandais, nombreux à ne pas avoir ou ne plus avoir de médecin traitant. Elle exprime néanmoins quelques regrets avant d'en venir à ses questions. Son premier regret porte sur la découverte du sujet ce soir, faute d'évocation en commission pôle 1 jeudi dernier. Contrairement à ce qui est indiqué en note de présentation, le dossier n'a donc pas été examiné en commission, faute de rapporteur, ce qu'elle déplore. De brèves réponses ont certes été apportées par le directeur de cabinet, mais aucun échange n'a eu lieu sur un sujet pourtant majeur. Avec mauvais esprit, on pourrait presque parler de déni de démocratie, mais tel n'est pas son propos.

S'agissant de l'objet des échanges de ce soir, la proposition porte sur trois lots : une étude de faisabilité, un accompagnement au développement du projet, puis le déploiement de l'organisation de l'équipe, pour un montant total de 18 712 euros. La proposition concrète de la Fabrique des centres de santé, le prestataire, estime la mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage à 18 jours et à la production de deux documents. Madame Christelle ROTACH pose ensuite plusieurs questions. Qui sera l'interlocuteur de la Fabrique des centres de santé, sachant que, même s'il existe un adjoint à la santé, aucun service communal support n'a été identifié ? Quel sera le rôle de VGA, qui assume en principe les missions relatives à la santé, comme cela était d'ailleurs clairement indiqué dans le bilan des activités VGA présenté par Monsieur le Maire ? Enfin, s'agissant du pilotage, il est question, comme il se doit, d'un comité de pilotage. Madame ROTACH demande qui composera ce comité : quels élus, et

quels techniciens, la proposition évoquant des « techniciens à l'origine de la demande » sans autre précision.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur BELACEL.

Monsieur André BELACEL salue l'assemblée et souhaite revenir sur l'ironie manifestée un peu plus tôt par Monsieur le Maire. Lors de l'installation du Conseil, il avait été indiqué que lorsque les propositions iraient dans le bon sens, elles seraient soutenues. Il regrette que leur groupe soit qualifié d'extrême droite et trouve que ces propos ne les honorent pas.

S'agissant de l'enquête évoquée, il affirme que tous sont d'accord pour que le centre de santé voie le jour, cela relevant de l'évidence puisque l'ensemble des Marmandais le réclame depuis longtemps. Il confirme les propos de Madame Christelle ROTACH : il n'y a pas eu un mot sur ce projet durant la commission. Avant de venir à ce Conseil, il a visionné une vidéo du maire datant de début mars consacrée à la santé à Marmande, dans laquelle celui-ci évoquait le manque de médecins et la nécessité d'agir, affirmant travailler sur ce projet depuis 2020. Il invite à visionner cette vidéo, dans laquelle Monsieur le Maire déclare travailler d'arrache-pied sur ce dossier depuis 2020, soit depuis six ans et demi. Monsieur BELACEL constate que Monsieur le Maire le reconnaît aujourd'hui : cela n'a pas fonctionné. Pourtant, à l'époque, Monsieur le Maire avait affirmé disposer d'un colistier, ancien directeur d'hôpital et ancien directeur de l'agence régionale de santé (ARS), qui prendrait cette question en main, assurant qu'une fois élu le 15 mars, un centre de santé verrait le jour d'ici la fin de l'année. C'est exactement ce qui avait été annoncé. Monsieur le Maire a gagné les élections, de nombreux administrés l'ont cru. Or, rien n'a été fait. Depuis 2020, Monsieur le Maire annonce à la population marmandaise la création d'un centre de santé, sans qu'aucune réalisation concrète ne voie le jour. Aujourd'hui, il admet ouvertement son échec et propose de faire appel à une association à but non lucratif pour pallier cette difficulté. Monsieur André BELACEL s'étonne qu'en seulement neuf jours, cette association parvienne à présenter un plan de financement et à mobiliser des médecins, alors que la collectivité n'y est pas arrivée en plusieurs années. Il indique ne pas comprendre cette situation. Pour ces raisons, son groupe votera contre cette résolution.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI souhaite revenir sur la maison médicale de santé, projet porté par Monsieur le Maire lors de la campagne électorale, qu'il avait fermement défendu et pour lequel il avait été filmé sur le terrain de la gare. Elle souhaite connaître l'état d'avancement du rachat de ce terrain. Elle s'interroge sur la complexité ou l'incertitude de ce rachat et, d'après le dossier, sur la possibilité que la collectivité se rabatte sur un centre de santé. Elle demande si les difficultés liées au rachat du terrain expliquent ce report du projet vers un centre de santé. Si tel est le cas, elle indique avoir du mal à comprendre que, alors que ce projet avait été défendu avec autant de conviction durant la campagne, il ait fallu six ans pour constater que l'achat de ce terrain était trop compliqué. Selon elle, cette difficulté aurait pu être identifiée plus tôt, et une autre solution ou un autre emplacement auraient pu être recherchés en parallèle, plutôt que d'attendre que le réseau SNCF accepte de négocier la vente du terrain. Cette remarque concerne la maison de santé. Concernant le centre de santé, elle demande si un lieu particulier a été envisagé. Elle indique que, de leur côté, ils avaient pensé que le lactarium pourrait constituer un emplacement convenable, tout en rappelant qu'il appartient au centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux. Elle souhaite

savoir si un contact a été pris avec le CHU afin d'étudier les possibilités existantes, qu'il s'agisse d'une acquisition du lieu, d'une mise à disposition ou de toute autre forme de partenariat. Elle rappelle également l'existence du dispositif des « docteurs juniors », ces étudiants en dernière année pouvant exercer s'ils sont accompagnés d'un médecin généraliste à temps plein. Elle demande si c'est également pour cette raison que le choix s'oriente vers un centre de santé, où il serait peut-être plus facile, en salariant des médecins, d'obtenir ces postes de "docteurs juniors". Selon ses informations, seuls trois postes seraient attribués à leur ville sur les trente-deux répartis au niveau du département. Elle souhaite savoir pourquoi ce chiffre est si bas et rappelle que, même sans pouvoir de décision direct, la commune dispose d'un pouvoir de sollicitation auprès de l'ARS pour obtenir davantage de postes, ce qui pourrait faciliter l'installation de médecins. Elle conclut en souhaitant obtenir des réponses sur l'ensemble de ces points et remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire répond d'abord sur l'absence de présentation du dossier en commission. Il reconnaît qu'un télescopage s'est produit avec un conseil communautaire de Val-de-Garonne. Madame QUERE-GRIMES, adjointe et également conseillère communautaire, se trouvait ce jour-là au conseil communautaire. Cette situation n'a effectivement pas permis une présentation correcte du dossier. Monsieur le Maire admet qu'un mauvais arbitrage a été fait quant à la présence de leur élue, ce qui n'a pas permis aux conseillers d'obtenir de réponses à toutes leurs questions lors de la commission. Il assure que la collectivité sera vigilante à l'avenir sur ce point.

Concernant la remarque de Madame ROTACH sur la compétence relevant de Val-de-Garonne, Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle il n'existe ni agent dédié, ni budget propre, bien que deux élus soient mobilisés sur le sujet. Il indique qu'une étude pourrait être menée à l'échelle de l'ensemble de Val-de-Garonne agglomération, mais une telle démarche prendrait plus de temps et coûterait davantage. Connaissant les rouages de ce type de procédure, il souligne qu'il faudrait obtenir l'accord des autres maires pour co-financer une telle étude. Après en avoir discuté avec ses collègues, Monsieur le Maire a jugé plus efficace de lancer l'étude à l'échelle communale dans un premier temps, quitte à déterminer ensuite comment VGA s'associerait ou reprendrait le sujet, plutôt que de perdre du temps sur l'initiative. Il précise que c'est également pour cette raison qu'aucun technicien n'apparaît dans le dossier actuel, mais que, dans le cadre des comités de pilotage, un technicien de Val-de-Garonne sera associé à la démarche. Une rencontre a déjà eu lieu récemment à ce sujet, à laquelle Madame QUERE-GRIMES a participé en représentant la mairie, afin d'échanger sur la démarche engagée et de l'expliquer aux services concernés. Monsieur le Maire souligne qu'une articulation entre les différentes échelles sera nécessaire. Monsieur le Maire indique que cette construction se fera progressivement, en marchant. Il a préféré lancer le projet à ce moment, l'urgence étant présente, comme cela a été dit.

S'agissant de la vidéo évoquée, il ne doute pas du verbatim et ne se permettrait pas de le contester, mais il exprime des réserves quant au ton qui lui est attribué : il ne pense pas s'être exprimé de cette manière, ce n'est sûrement pas sa façon de s'exprimer. Monsieur le Maire tient à préciser les dates avec exactitude: depuis 2020, il a effectivement été affirmé qu'il s'agissait d'une priorité. Il convient ensuite de parvenir à se mettre en marche. Le projet évoqué date de 2022, il souhaite le préciser clairement. Il confirme qu'il existait bien un projet, déjà mentionné à de nombreuses reprises, de maison de santé pluridisciplinaire destinée à de l'activité libérale et privée, associant un promoteur et une société capable de trouver des médecins pour l'occuper. Le promoteur ne construit pas tant qu'il n'a pas la garantie de

disposer de médecins. Cette configuration permet éventuellement d'accueillir des médecins, mais aussi des spécialistes, la partie privée permettant justement d'attirer des spécialistes. Ce projet n'est pas abandonné, car il estime que salariés et libéraux peuvent coexister, d'autant que la dimension spécialiste ne doit pas être oubliée. Concernant l'argument selon lequel un projet pourrait aboutir en neuf jours alors que rien n'aurait été fait en six ans, il précise qu'il n'a jamais été écrit qu'un tel projet sortirait en neuf jours. Monsieur le Maire reconnaît le travail important réalisé par ses deux collègues, qu'il remercie, sur l'état du territoire notamment, tout en soulignant qu'il s'agit d'un travail mené à partir de données open data. Il rappelle que ce type de projet ne se construit pas aussi simplement : pour tous les centres de santé qui ont été construits, comme celui de Tonneins, un appui important, notamment celui du directeur d'hôpital, a été nécessaire. Monsieur le Maire confirme que des élus sont spécifiquement dédiés à ce dossier, dont l'un exerçait cette profession, ayant effectivement évolué dans ce milieu. Il estime que le duo fonctionne bien et se félicite de disposer d'élus dédiés et compétents. En revanche, il considère que prétendre qu'ils ont été incapables et que le projet pourrait sortir en neuf jours relève de la caricature. Les cabinets sont sollicités pour accompagner d'abord l'étude de faisabilité, même si le travail a déjà été largement défriché par les collègues, avant de valider et de passer à la réalisation. Un accompagnement s'avère nécessaire, comme pour tous les projets de ce type. Les cabinets ne prétendent pas accomplir en neuf jours ce qui n'aurait pas été fait en six ans, ça, c'est eux qui caricaturent. Monsieur le Maire indique ne pas vouloir entrer dans la polémique sur ce sujet qu'il considère sérieux.

Il revient ensuite sur la question du lieu posée par Madame PERALI. Il précise qu'il n'existe pas de lien direct entre le projet et le lieu, et qu'il convient de déconnecter ces deux éléments. Concernant le fléchage du terrain, il rappelle l'avoir déjà expliqué : lors de sa rencontre avec les porteurs du projet de maison de santé pluridisciplinaire, ceux-ci ont ciblé ce terrain, bien qu'il n'appartienne pas à la commune. La proximité de la gare constituait un atout d'attractivité pour inciter des médecins à venir travailler. Même si certains repartiront ensuite de Marmande, il espère néanmoins que certains s'y installeront durablement. Monsieur le Maire rappelle également que les équipements du centre hospitalier départemental, la Candélie, comme ce qui se réalise à l'îlot des Capucins, ont privilégié une implantation en centre-ville en raison du personnel, médical et non médical, qui se déplace depuis Agen ou Bordeaux par le train. C'est pour cette raison de proximité que ce terrain avait été identifié. La commune a alors engagé la procédure d'acquisition, non pas en 2022 mais plus tard, en 2023 ou 2024. Cette démarche demande effectivement beaucoup de temps, et le dossier est actuellement en phase de finalisation. Monsieur le Maire explique que les transactions avec la SNCF présentent des particularités, notamment le fait que tous les risques de pollution sont mis à la charge de l'acquéreur. Il s'agit d'une situation inhabituelle, que les notaires ne rencontrent que dans ce type de dossier, tous les terrains SNCF étant vendus selon ces mêmes conditions. Monsieur le Maire expose qu'une étude de pollution a été menée, car si, dans trente ans, des personnes travaillant sur ce site développent une maladie liée à la pollution existante, même si celle-ci est imputable à la SNCF, la mairie en porterait la responsabilité. Il lui appartient donc de préserver les intérêts de la mairie, que ce soit dans deux ans, dix ans ou trente ans. Cette étude demeure en cours et il importe de dissocier ce sujet des autres, en l'absence de lien direct entre eux.

S'agissant de l'orientation vers un centre de santé, Monsieur le Maire indique que la complexité du projet de maison de santé est bien identifiée, mais qu'il ne faut pas pour autant l'abandonner. La présence de spécialistes demeure essentielle, et ce type d'outil s'avère nécessaire à cet effet. Le projet est donc maintenu et continue d'être travaillé, mais, en

parallèle, le centre de santé apparaît comme la solution la plus efficace pour avancer. Les collègues ont visité les centres de santé du département et d'ailleurs afin d'observer leur fonctionnement. Les deux centres présents sur le territoire, à Sainte-Bazeille et à Tonneins – Madame QUERE-GRIMES, qui siégeait au conseil d'administration, interviendra à ce sujet ultérieurement – fonctionnent plutôt bien, mais requièrent beaucoup d'énergie. C'est pourquoi le projet n'est pas encore acquis: il demeure nécessaire de trouver des professionnels pour occuper le centre. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'abandon du projet d'achat auprès de la SNCF, le site restant intéressant en raison de la proximité de la gare. Quant à l'implantation du futur centre de santé, il envisage un emplacement autour de la gare, éventuellement sur ce terrain, qui présente une superficie suffisante, la taille du terrain ne constituant pas un obstacle. Cela pourrait être là, ou l'autre foncier de taille plus modeste qu'il y a contre le pôle d'échange multimodal (PEM), ou juste en face, de l'autre côté du boulevard. Il ne connaît pas exactement la situation, mais précise que la gare constitue en tout cas un point important.

Concernant le lactarium, Monsieur le Maire indique qu'un avis favorable a été obtenu, sur lequel il faudra s'appuyer. Il doit rencontrer le directeur du CHU fin octobre. Monsieur le Maire avait déjà demandé l'achat à l'euro symbolique, considérant que les précédents occupants étaient partis comme des voleurs, mais cette démarche n'avait pas abouti — c'était il y a déjà plusieurs années. Il faudra voir ce que le directeur en dira cette fois. Un projet d'habitation existait sur ce terrain, mais n'avait pas trouvé de bailleur social, bien qu'un promoteur ait élaboré un projet qui avait été validé. Monsieur le Maire attend donc la position du directeur. Il avait lui-même proposé ce terrain, sans en être propriétaire, mais les sociétés contactées ont estimé qu'il était trop éloigné de la gare. C'est toujours un point qui revient, même si lui trouve que l'emplacement n'était pas mal situé, mais chacun a son avis sur la question.

S'agissant des "docteurs juniors" et du fait qu'il n'y en a pas tant à Marmande, Monsieur le Maire explique que pour en avoir, il faut des médecins seniors également. Depuis longtemps, Marmande dispose de peu de maîtres de stage et manque de seniors en exercice, ce qui explique que la faculté n'accorde pas davantage de postes, un encadrement réel étant requis. À Tonneins, il avait été envisagé d'affecter un interne junior à Clairac, mais cette solution a été refusée dans la mesure où Clairac, ce n'est pas Tonneins : le senior référent doit rester à proximité, même si le junior peut exercer seul selon la réglementation en vigueur. Un travail a été mené par l'agglomération pour développer le nombre de maîtres de stage et renforcer cette compétence territoriale. Monsieur le Maire reconnaît ne pas s'être personnellement investi dans cette démarche, étant alors en fin de carrière, sans vouloir se chercher d'excuse. Il estime cependant que tant que les conditions d'encadrement ne seront pas réunies, la situation restera difficile. Son collègue, premier vice-président en charge du dossier, accompagné de Madame QUERE-GRIMES et de Monsieur MARTINO, va donc faire le tour des confrères pour tenter de les mobiliser sur ce sujet, cette démarche étant la condition pour accueillir davantage d'internes juniors et, à terme, trouver des successeurs. Il s'agit ainsi d'amorcer une dynamique vertueuse. Monsieur le Maire estime avoir globalement répondu aux questions posées et cède la parole à Madame QUERE-GRIMES.

Madame Joëlle QUERE-GRIMES, avec Monsieur MARTINO, qui n'a pas pu être présent ce soir, explique avoir travaillé, depuis leur arrivée en tant que nouveaux élus, à établir un état des lieux de la situation sanitaire, notamment concernant le nombre de patients en affection de longue durée (ALD). De nombreuses maisons de santé et centres de santé ont été visités, et diverses possibilités ont été explorées, y compris auprès de groupes privés susceptibles d'aider

à la création d'une maison de santé. Ces groupes ne se sont toutefois pas montrés intéressés, considérant que la commune ne présente pas le même attrait que la banlieue bordelaise, lyonnaise ou parisienne. La création d'un cabinet libéral ne leur semblait donc pas une option pertinente. L'idée d'un centre de santé s'est ainsi imposée, d'autant que la population marmandaise est majoritairement modeste. Si des personnes aisées résident à Marmande, une partie de la population rencontre des difficultés à régler directement les consultations en attendant leur remboursement. Un centre de santé permettrait de proposer le tiers payant complet, le patient n'ayant alors rien à avancer, l'administration du centre se chargeant des formalités de remboursement. Le Marmandais connaît par ailleurs une difficulté majeure : l'arrivée dans les hôpitaux de patients dans des états de santé très dégradés, notamment des cancers de stade 3 ou 4, faute d'avoir pu consulter un médecin à temps. Une organisation permettant à chacun d'accéder rapidement aux soins apparaît donc nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement certaines sociétés visent les métropoles, car il y est plus facile de trouver des médecins, ce qui constitue le motif. Il donne ensuite la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI revient sur les propos tenus. Lorsqu'il est question de dissocier l'idée du terrain et celle de la maison médicale, elle rappelle que c'est précisément Monsieur le Maire qui a présenté cet assemblage lors de la campagne. Par ailleurs, elle fait partie de la Société d'Économie Mixte du Pays Marmandais (SEMPAM), chargée notamment de négocier le rachat de ces terrains, et mesure combien cette démarche est difficile. Monsieur le Maire parle du projet de création du centre de santé sur le terrain de la gare, mais la possession de ces terrains est loin d'être acquise. La situation demeure très compliquée. Madame PERALI précise qu'elle n'affirme pas que la SEMPAM procède au rachat, mais que, grâce à son implication dans cette instance, elle est informée des difficultés rencontrées pour racheter ces terrains. La preuve en est que, depuis le début du mandat, ce dossier est en cours sans que le terrain de la gare ait pu être racheté. Sans vouloir s'avancer, elle croit savoir que Monsieur BENQUET était déjà sur le dossier. De toute façon, la difficulté est connue de tous. Affirmer que le centre de santé sera créé durant ce mandat sur ce terrain revient donc à prendre le risque que le projet s'étale sur plusieurs années sans aboutir rapidement. Or, comme Monsieur le Maire l'a dit, les choses avancent. Madame PERALI cite l'exemple de "docteur junior", elle a rencontré la direction de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) encore la semaine précédente. Concernant l'encadrement nécessaire, elle précise qu'aucun encadrement particulier n'est requis, hormis la présence de médecins à temps plein. Il pourrait même s'agir de deux médecins à mi-temps, à condition qu'un médecin à temps plein les encadre. Encore faut-il disposer de la base, c'est-à-dire d'un centre de santé ou d'une maison médicale. Il importe donc d'avancer et de cesser d'attendre ce fameux terrain de la gare. À un moment donné, il faut réagir autrement. Madame PERALI expose ensuite son opinion personnelle : ce terrain ne lui semble pas être le lieu idéal. Elle s'interroge sur la gestion du flux de va-et-vient qu'engendrera un centre de santé, ne serait-ce qu'au niveau des voitures, les patients étant présents toute la journée. Elle demande comment seront gérées la sortie et l'entrée depuis les boulevards. Il faudra soit créer une sortie indépendante de celle de la gare et du pôle multimodal, soit partager la même, sachant que la situation est déjà compliquée pour les trains, notamment aux heures d'affluence du matin et du soir. Elle demande si cette question a été anticipée, précisant que cela soulève véritablement une interrogation.

Monsieur le Maire l'invite à ne pas se focaliser sur le terrain. Ce n'est pas la SEMPAM qui le rachète — il le précise car elle a commis un lapsus au début de son intervention. Il ne voit pas

où la SEMPAM connaîtrait les difficultés. À Marmande, ils ont fait avec leurs propres moyens, quasiment seuls, et désormais, avec deux ou trois collègues, et ils sont dans les temps d'achat auprès de Val-de-Garonne, avec toute l'ingénierie nécessaire pour le PEM. L'achat à la SNCF concerne précisément ce point. Il conteste l'idée selon laquelle ils prendraient du retard ou échoueraient. Ce dossier date d'avant le début de ce mandat, oui, mais pas avant le mandat précédent, et il a déjà communiqué les dates auxquelles il a contacté les services concernés. Si la majorité ne voulait pas prendre de risque de pollution, l'acte serait déjà signé. Concernant la première partie du dossier, le terrain appartient effectivement à la SEMPAM, ce que Madame PERALI sait bien puisqu'elle y siège. Monsieur BENQUET n'avait pas cherché à acheter l'ensemble ; il avait acquis une partie, mais ce n'est pas lui qui l'a achetée, c'est la majorité. Il souhaitait acheter parce que la SNCF voulait vendre le terrain pour réaliser le parking du personnel hospitalier, à l'emplacement des anciens établissements à démolir, qui appartiennent d'ailleurs à la SEMPAM. C'est parce que le plan de la maison de santé ne rentrait pas entièrement dans cette parcelle, mais débordait légèrement, que Monsieur le Maire est allé voir la SNCF pour acheter le terrain situé derrière. Sinon, la question était réglée. Il ne faut pas se focaliser sur ce terrain. Ce terrain, situé près de la gare, doit être maîtrisé par principe, car il constitue le seul point de discontinuité sur les boulevards et représente un foncier stratégique pour l'aménagement de la ville. Mais si le projet doit se faire sur un autre terrain appartenant à BGA, à côté du parking, ce sera celui-là ; si c'est l'ancien garage routier dont dispose la collectivité, ce sera celui-là. Peu importe, tant que cela reste dans le périmètre de la gare. D'ailleurs, un moment d'installation temporaire avant l'installation définitive est envisagé, sujet sur lequel la réflexion se poursuit. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas lier l'impossibilité d'acheter le terrain à la SNCF à l'impossibilité de réaliser le centre de santé : cela n'a rien à voir. Si le centre ne peut pas s'installer à cet endroit, il sera installé ailleurs. En tout état de cause, l'essentiel est de parvenir à déclencher le projet. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur CERUTI.

Monsieur Michel CERUTI se félicite de la volonté politique manifestée par la municipalité en faveur de la réalisation d'un centre de santé, relevant que de nombreux administrés souffrent du manque de médecins. À ses yeux, il s'agit là de l'essentiel. Il évoque la constitution du centre de santé du bassin marmandais à Sainte-Bazeille, dont la mise en place a nécessité quatre ou cinq ans, tant la démarche s'est révélée difficile. Selon lui, l'enjeu est majeur et sera abordé plus tard dans la séance à propos de la motion, mais la question de l'accès aux soins demeure particulièrement lourde. Lorsqu'il existe une volonté, un chemin se dessine : il estime qu'il convient d'aider la municipalité à lever les obstacles et à atteindre ses objectifs. Il cite l'exemple de Tonneins, où le docteur TALEC a dû se mobiliser contre vents et marées pour rechercher des médecins partout, afin de compléter l'offre de soins de la maison de santé pluridisciplinaire avec le centre de santé. Il souhaite que chacun se concentre sur l'objectif commun, plutôt que de chercher à tirer des bénéfices politiques de la situation. Il reconnaît que c'est ainsi que les choses fonctionnent habituellement, se déclarant trop expérimenté pour l'ignorer, mais sur le fond, il insiste sur le fait que l'accès aux soins constitue une urgence considérable, au regard de toutes les souffrances évoquées, rejoignant en cela les propos tenus par Joël.

Monsieur le Maire le remercie et rappelle que ces dossiers sont complexes, leur avancement n'étant jamais jugé assez rapide. Il donne ensuite la parole à Madame FAURE.

S'agissant de la maison de santé, Madame Sonia FAURE évoque le périmètre des anciennes Nouvelles Galeries, qui présente l'avantage d'être situé à proximité de la gare et pourrait attirer

du monde en ville. Elle souligne l'importance de la question de la santé pour tous. Son groupe avait envisagé le site des Nouvelles Galeries pour ce projet, une idée déjà évoquée précédemment.

Monsieur le Maire, concernant le lieu évoqué par Madame FAURE, confirme que l'emplacement se situe effectivement à proximité de la gare et qu'il répond, à ce titre, aux critères recherchés. Le dossier demeure néanmoins complexe sur le plan financier. Depuis son élection, il a pu observer plusieurs dossiers de ce type, que ce soit sous les mandatures de Monsieur GOUZES ou de Monsieur BENQUET, ainsi que durant leur propre mandat, qui ont échoué en raison d'une viabilité financière insuffisante. Un centre de santé, en particulier, s'avère difficilement tenable financièrement, à moins de trouver bien plus qu'un simple mécène. L'hypothèse d'un bâtiment associant des logements à l'étage et un centre de santé au rez-de-chaussée pourrait toutefois être étudiée. Sur l'emplacement, Monsieur le Maire partage l'avis de Madame FAURE quant à la pertinence de la proximité de la gare. La difficulté réside alors dans la recherche d'un promoteur, celui qui réalise le reste. Monsieur le Maire explique que, sur cet emplacement, la situation est compliquée en raison d'un prix élevé. Toutefois, ce prix devrait baisser puisque la société est en liquidation. Il n'exclut pas cette option, mais pour connaître précisément le dossier des sommes en jeu, financièrement, il ne voit pas comment cela pourrait aboutir, mais cette possibilité n'est pas écartée pour autant.

Madame Sonia FAURE remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.

Monsieur le Maire réaffirme que cette option n'est pas écartée. Il précise ne pas être attaché à un terrain en particulier. La seule condition demeure de rester dans le périmètre de la gare et de s'assurer d'une faisabilité financière. Il comprend que tout le monde voudrait que ce dossier avance vite, lui-même ayant pris des engagements en ce sens. Il reconnaît avoir connu la position de l'opposition, qu'il juge plus confortable, ce qui lui paraît normal : chacun accomplit son travail, et il espère que les deux parties pourront avancer conjointement sur ce dossier. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un travail intéressant qu'il souhaite voir aboutir.

Il propose ensuite de passer à l'approbation de la commande à la Fabrique des centres de santé, sans revenir sur la présentation faite par Madame QUERE-GRIMES : une mission d'études de faisabilité, de développement de projet et de déploiement d'un centre de santé, pour un montant de 18 712 euros toutes taxes comprises (TTC) et l'autorisation de solliciter des subventions et de signer les documents relatifs à ce dossier. Monsieur le Maire met la délibération au vote. Il remercie l'assemblée et déclare le dossier adopté. Il passe ensuite au dossier numéro 4, relatif à l'actualisation de l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile, et donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Votants : 32 - Abstentions : 03 - Exprimés : 29 - Contre : 06 - Pour : 23 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°4 : Actualisation de l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile

Monsieur Stéphane BLANCHARD indique qu'il s'agit de traiter de l'actualisation de l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile. Une liste de véhicules a été transmise aux conseillers, correspondant à l'inventaire de ces véhicules et faisant état de la mise au rebut d'un véhicule affecté à une personne partie en retraite. Ce départ libère un autre véhicule, désormais affecté à l'ensemble de la flotte, qui sera très certainement utilisé par une personne

en cours de recrutement. Concernant les règles d'usage et d'utilisation, aucune modification n'est apportée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANCHARD et s'enquiert d'éventuelles questions. Il donne la parole à Monsieur BELACEL.

Monsieur André BELACEL souhaite savoir, alors qu'il est question de 13 véhicules et que le prix de l'essence s'est envolé, si ces véhicules servent à une astreinte.

Monsieur Stéphane BLANCHARD précise que tous ne sont pas concernés. Certains véhicules, au nombre de cinq ou six, servent effectivement en astreinte. Les autres permettent à l'ensemble des responsables de pôle d'intervenir sur des lieux différents, sur tout le périmètre de la commune. Il ajoute qu'en cas d'urgence extrême, un responsable doit être disponible à toute heure pour intervenir, ce critère constituant l'élément privilégié dans ce choix.

Monsieur André BELACEL partage cet avis mais demande s'il existe un résultat de rappel sur l'année, permettant de savoir combien de fois ces véhicules sont mobilisés sur un mois, et si ce type de calcul est effectué. Il précise connaître le fonctionnement d'une astreinte pour en avoir souvent assuré au cours de sa carrière. Au sein de son ancien service, au commissariat, la première démarche du contrôleur de gestion avait consisté à examiner cet aspect, révélant que les allers-retours au domicile de certains agents disposant de ces véhicules ne correspondaient jamais à un rappel effectif. Au regard du prix actuel du carburant, il souligne que cela représenterait tout de même une somme non négligeable.

Monsieur Stéphane BLANCHARD estime que cela reste éventuellement à étudier. Un état absolument clair des astreintes existe, car celles-ci sont rémunérées : l'inventaire de toutes ces astreintes est précis et exhaustif. En ce qui concerne le reste des véhicules, c'est-à-dire les huit autres, la disponibilité morale et psychologique de l'agent et du responsable entre également en jeu. Imaginer devoir se déplacer au centre technique municipal ou ailleurs pour récupérer un véhicule, intervenir, remiser le véhicule puis revenir, serait honnêtement assez compliqué. Il ne pense pas non plus que les kilométrages soient exagérés. Toutefois, si des garanties supplémentaires étaient nécessaires, une étude serait menée.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres questions sur ce sujet. En l'absence de remarques, il met le point au vote.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 : Modification de la délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire- suite à la modification du seuil de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux- alinéa 30

Monsieur le Maire passe à la modification de la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire suite à la modification du seuil de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants aux exécutifs locaux, alinéa 30. Il précise qu'il s'agit d'une délibération très technique, portant sur les seuils. Il s'enquiert d'éventuelles questions, puis le soumet au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération au titre de l'année 2026

Madame Karen NOSMAS indique que, depuis 2021, le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération a mis en place un régime de fonds de concours au profit des communes de Marmande et de Tonneins. L'enveloppe annuelle de ce fonds s'élève à 233 000 euros, répartie au prorata du nombre d'habitants de ces deux communes. C'est la raison pour laquelle le montant attribué à la commune de Marmande s'élève à 153.337,30 euros. À titre indicatif, ce fonds a pour objet le financement des structures municipales en fonctionnement et en investissement situées dans les quartiers concernés par le contrat de ville, à savoir les quartiers Baylac et La Gravette. Le coût prévisionnel global de fonctionnement de ces équipements communaux et aménagements est, toujours à titre indicatif, évalué à un peu plus de 355 000 euros pour l'année 2026.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et demande si des questions se présentent. Il rappelle avoir évoqué précédemment les fonds de concours, précisant que les villes de Marmande et de Tonneins disposent chacune d'un fonds de concours pour la politique de la ville, et qu'il s'agissait de celui-ci. Il donne la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI revient sur ce fonds de concours créé en 2021, d'un montant de 153 000 euros pour la ville de Marmande, en soulignant que cette somme n'a pas évolué depuis lors. Les coûts de fonctionnement et d'investissement des quartiers Baylac et La Gravette ont, eux, vraisemblablement évolué depuis 2021. Elle s'adresse alors à Monsieur le Maire pour lui demander si, en sa qualité de président de l'agglomération, il a prévu de solliciter un réajustement de ce fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds de concours a été mis en place suite à l'affaire de la dotation de solidarité communautaire (DSC), et qu'il a été calculé d'un commun accord. L'ensemble des fonds de concours, dont ces deux-là, sont réexaminés en début de mandature. Il ne doute pas du soutien de Madame PERALI sur ce sujet au niveau de l'agglomération. Il fait remarquer que l'on se trouve, si l'on peut dire, sous l'ancien régime. Monsieur le Maire procède au vote, en l'absence d'autre question. La délibération est adoptée à l'unanimité. Il remercie l'assemblée et passe au dossier numéro 7, toujours relatif à la fiscalité, portant sur la transformation de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il donne la parole à Madame NOSMAS.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 : Fiscalité – Transformation de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame Karen NOSMAS rappelle que, depuis 2006, la commune de Marmande a instauré la THLV, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Deux régimes existaient auparavant : le premier concernait les biens situés en zone tendue, soumis à la taxe sur les logements vacants (TLV), le second les logements situés en zone non tendue, dont relève Marmande, pour lesquels avait été instaurée la THLV. Dans un souci de simplification, la loi de finances pour 2026 procède à la fusion de ces deux taxes. À la suite d'un amendement

introduit au Sénat, elle décide de supprimer ces deux dispositifs pour n'en créer qu'un seul, qui s'appellera la TVLH. Les conditions restent globalement les mêmes. L'approbation de la mise en place de cette nouvelle taxe est donc demandée ce soir, le taux devant être discuté au moment du vote du budget, c'est-à-dire en 2027. Cette taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier ou le preneur à bail à construction. Pour l'année 2026, le produit de cette taxe s'élève à un peu plus de 123 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également de la suppression d'une taxe. Il donne la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI s'enquiert, au sujet de cette taxe, de la réalisation d'un inventaire des logements vacants, précisant qu'elle souhaite connaître les secteurs ou quartiers concernés. Elle cite en particulier la rue Charles de Gaulle, où la vacance ne pourra pas être résolue par la taxation des propriétaires, notamment pour ces appartements. Ces logements sont concernés parce qu'ils ne disposent pas d'issue indépendante de celle du commerce situé en rez-de-chaussée. Dès lors, si le commerçant n'occupe pas lui-même l'étage, la location du logement devient impossible. La taxation des propriétaires ne leur permet donc pas de trouver une solution. Madame PERALI souhaite savoir si un inventaire a été mené et quels logements sont concernés en dehors de cette rue.

Madame Karen NOSMAS indique qu'elle ne dispose pas d'un inventaire précis, par contre le nombre de logements peut être communiqué. Elle rappelle que cette taxe vise à inciter à la réalisation de travaux, ce qui constitue précisément l'objectif de ce dispositif. L'inaction conduirait à la dégradation des biens. Tel est d'ailleurs le but initial de cette taxe et de la nouvelle qui vient remplacer les deux précédentes. Marmande compte environ 1200 logements concernés, pour un montant global de 800 000 euros. Ce montant est calculé à partir des déclarations effectuées sur l'application dédiée aux biens immobiliers, lors de la déclaration d'impôts. Le taux de 15,10 %, correspondant à l'ancien taux de la taxe d'habitation, s'applique ensuite pour déterminer le montant dû. Madame NOSMAS reconnaît que certains logements présentent effectivement des difficultés d'accès. Toutefois, cela ne saurait justifier de ne pas taxer les autres logements, au risque de continuer à inciter les propriétaires à ne pas remettre leurs biens sur le marché immobilier. La demande en matière d'immobilier et de location demeure importante à Marmande, alors que de nombreux biens ne répondent pas aujourd'hui aux normes requises.

Monsieur le Maire vérifiera ce point, mais il ne pense pas que les logements situés au-dessus des commerces ouverts soient soumis à la taxe sur les logements vacants, car ils servent souvent de remise et ne sont probablement pas considérés comme vacants. Il insiste sur la précision : commerces ouverts en dessous. Comme l'a indiqué Madame NOSMAS, cette taxe a vocation à s'éteindre, comme toute taxe incitative, dont le but est normalement de disparaître si elle remplit son rôle. Les logements vacants sont répertoriés grâce aux données transmises par les services fiscaux. Du côté de l'urbanisme et de l'habitat, ce sujet fait l'objet d'un suivi, l'objectif étant d'inciter à la rénovation de ces logements. En simplifiant, trois types de propriétaires peuvent être distingués parmi les logements vacants. Il y a d'abord ceux qui négligent leur bien, ayant presque oublié qu'ils en étaient propriétaires : si la taxe les incite à agir, tant mieux, et la collectivité les démarche activement. Ensuite, certains souhaiteraient réaliser des travaux mais estiment le coût trop élevé : ceux-là doivent être accompagnés, car des aides existent au niveau de l'habitat, notamment via la maison de l'habitat évoquée précédemment. Ils peuvent s'adresser à la maison de l'habitat ou au service urbanisme, qui

les accompagnera, des dispositifs d'aide permettant effectivement de remettre ces logements sur le marché. Cela vaut également pour la première catégorie de propriétaires. Enfin, il y a ceux qui savent parfaitement posséder un logement vacant mais qui n'en ont cure. Ce cas de figure existe, même s'il reste difficilement compréhensible pour Monsieur le Maire. Pour cette catégorie, qui représente tout de même un tiers des cas, la question de la taxation le laisse relativement indifférent, l'objectif étant de les inciter malgré tout à remettre leur bien sur le marché. La pédagogie reste la première étape : ces propriétaires ont été contactés et sollicités. Des investisseurs reprennent d'ailleurs certains de ces biens, ce qui traduit un mouvement réel depuis la mise en place de cette démarche. Sur la taxe elle-même, Monsieur le Maire rappelle son caractère incitatif, avec des dérogations et des abattements possibles. Par exemple, si le bien est en vente depuis plus de deux ans à un prix correspondant au marché sans trouver preneur, une exonération peut s'appliquer, ce cas existant réellement. Des demandes de dégrèvement peuvent également être accordées selon un certain nombre de situations. Il cède ensuite la parole à Madame NOSMAS.

Madame Karen NOSMAS, à titre de précision, revient sur les propos de Monsieur le Maire, ce qui répondra peut-être en partie à la question de Madame PERALI. Parmi les cas d'exonération figure l'inoccupation du logement résultant de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire. Il s'agit, par exemple, d'un bien mis en location ou en vente au prix du marché, mais qui ne trouve ni preneur, ni locataire, ni acquéreur. Ces situations ne sont donc pas concernées de fait.

Madame Valérie PERALI demande si les propriétaires doivent prouver qu'ils n'ont pas d'acquéreur.

Madame Karen NOSMAS confirme que la même logique s'applique pour un locataire : si le bien est mis en location auprès d'une agence à un loyer donné, par exemple 500 euros, et qu'aucun locataire n'est trouvé à ce prix, le bien est exonéré de fait de cette taxe. Cette précision répond en partie à la remarque de Madame PERALI. Comme l'évoquait également Monsieur le Maire, les logements occupés plus de 90 jours de suite, mais inoccupés l'année suivante, entrent aussi dans la liste des exonérations. Par ailleurs, les logements d'habitation à loyer modéré (HLM) ne sont pas concernés par la mise en place de cette taxe.

Monsieur le Maire précise qu'il faut démontrer une recherche active. Il rappelle également l'existence d'une taxe sur les friches commerciales, mise en place en septembre 2017. Il donne la parole à Madame BONNET.

Madame Christelle BONNET salue l'assemblée et précise que cette délibération ne se limite pas à changer le nom de la taxe : elle permettra aussi de fixer librement son taux. Le taux actuel étant de 15,10 %, elle demande quel taux est envisagé pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que ce taux de 15,10 % correspondait à celui de la taxe d'habitation au moment de sa suppression. À Marmande, la taxe d'habitation était basse tandis que la taxe foncière était élevée. Monsieur le Maire explique que la réforme Macron de suppression de la taxe d'habitation a pénalisé la commune. Il rappelle avoir déjà expliqué ce point et se dit prêt à le refaire. Il ajoute que son prédécesseur reprochait avec raison le caractère insuffisant de la taxe d'habitation. Il ne peut cependant pas se prononcer davantage à ce stade : un budget sera construit, la situation sera examinée et une proposition sera faite, qui fera l'objet de débats. Pour l'heure, il n'en sait rien.

Madame Christelle BONNET relève que Monsieur le Maire explique que cette taxe constituerait une taxe incitative pour lutter contre la vacance.

Monsieur le Maire répond qu'elle l'est par définition.

Madame Christelle BONNET demande confirmation qu'il sera possible de la porter jusqu'à 50%, comme le prévoit la loi. Avant de voter, elle estime qu'il est néanmoins possible de s'interroger sur les projets envisagés à ce sujet. Si l'objectif est de rendre la taxe réellement incitative, il est possible d'imaginer une volonté d'augmenter le taux de façon significative.

Monsieur le Maire précise que le taux de 15,1 % est appliqué depuis toujours, ou du moins depuis de nombreuses années.

Madame Christelle BONNET confirme que ce taux est en vigueur depuis plus de vingt ans.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'incitation est donc faible.

Madame Christelle BONNET confirme et trouverait donc cela logique que la majorité souhaite une augmentation du taux.

Monsieur le Maire répond que ce point fera partie des débats budgétaires à venir.

Madame Christelle BONNET demande si aucun engagement ne peut être pris dès à présent sur un taux futur.

Monsieur le Maire répond par la négative : il n'a pas d'engagement à prendre et n'en sait rien pour l'instant. Il précise que, dès qu'il connaîtra le taux retenu, il le communiquera, mais qu'il l'ignore actuellement. Il souligne qu'il s'agit pour l'heure de se prononcer sur le principe même de la création de cette taxe, dans la mesure où l'ancienne est supprimée par la loi.

Madame Christelle BONNET en convient, mais fait remarquer que la création de la taxe implique nécessairement le choix d'un taux dans les mois à venir, et suppose qu'une réflexion a déjà été engagée sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de voter la création sans se prononcer sur le taux, si celui-ci ne convient pas pour des raisons qui pourront être exposées lors du débat. Voter la création n'implique aucune position quant au fait que le taux soit le plus bas ou le plus élevé possible, aucune stipulation en ce sens ne pouvant être imposée. Il s'agit uniquement de se prononcer sur le principe, à savoir s'il convient ou non de reconduire la taxe sur les logements vacants actuellement en vigueur. Il propose de prendre acte de l'annulation de l'autre dispositif et de reconduire celui-ci, moyennant un simple ajustement de forme. La question du taux sera abordée lors du débat budgétaire. En l'état, il n'est pas possible d'y répondre aujourd'hui.

Madame Christelle BONNET le remercie.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération. Il remercie l'assemblée et déclare le dossier adopté. Monsieur le Maire passe au dossier suivant, le dossier numéro 8, relatif à la

garantie d'emprunt de Domofrance pour la construction de 28 logements locatifs individuels sociaux, 6 rue de la Pigoussette. Il s'excuse auprès de Madame NOSMAS.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 06 - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°8 : Garantie d'emprunt – Domofrance – Construction de 28 logements locatifs individuels sociaux sis rue de la Pigoussette

Madame Karen NOSMAS présente un dossier déjà évoqué en commission, de type similaire à ceux déjà présentés en séance publique. Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour la construction de logements locatifs individuels sociaux, rue de la Pigoussette. Afin de réaliser ce projet, l'Office public HLM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. À ce titre, la commune est appelée en garantie d'emprunt pour un montant d'un peu plus de 2,8 millions d'euros. Tout prêt émis par la Caisse des Dépôts, destinée à financer les logements sociaux, doit être garantie en raison de son assise sur des fonds d'épargne réglementée, afin de sécuriser l'utilisation de cette épargne populaire. C'est la raison pour laquelle la garantie publique est apportée par la commune de Marmande.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Pigoussette est déjà construite, achevée et habitée depuis quelque temps. Domofrance ne cherche pas nécessairement à obtenir des aides ou des subventions à la construction ou au logement, mais préfère bénéficier d'une garantie, ce qui lui évite de souscrire une garantie par ailleurs et lui permet ainsi de réaliser une économie. Cette situation convient également à la commune, car elle est plus simple à gérer et ne nécessite pas de mobiliser de fonds. En cas de défaillance de l'emprunteur, la question pourrait se poser, mais Domofrance étant adossé au 1% logement, Monsieur le Maire ne se montre pas particulièrement inquiet à ce sujet. Il s'enquiert d'éventuelles questions sur ce dossier, puis le met au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité et il remercie l'assemblée. Monsieur le Maire annonce ensuite le dossier 9, relatif à la garantie d'emprunt de Domofrance pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de deux logements locatifs individuels sociaux, situés au 59 rue Robert Creuzet.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 : Garantie d'emprunt – Domofrance – Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs individuels sociaux sis 59 rue Robert Creuzet

Madame Karen NOSMAS précise que le même principe que dans la délibération précédente s'applique, à la différence que le montant appelé en garantie d'emprunt s'élève ici à 286 208 euros pour deux logements locatifs.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur le dossier avant de le mettre au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il précise que le dossier 10 concerne le budget principal de la ville de Marmande pour l'exercice 2026, décision modificative numéro 1, et donne la parole à Madame NOSMAS.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 : Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2026 – Décision Modificative n°1

Madame Karen NOSMAS présente, en cette fin d'année, la première décision modificative du budget. Elle rappelle que les principales masses budgétaires du budget 2026 s'élèvent à 39 521 000 euros, dont un peu plus de 29 millions en fonctionnement et 10 millions en investissement. Cette décision modificative représente 2 % du budget primitif et s'équilibre globalement à un peu plus de 789 000 euros. La section de fonctionnement sera examinée en premier lieu, puis la section d'investissement.

En fonctionnement, les recettes concernent principalement des ajustements à la hausse effectués au regard des réalisations. Il est ainsi possible d'inscrire des recettes supérieures sur la vente des coupes de bois, sujet sur lequel Madame NOSMAS reviendra, au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale, des contributions directes et des subventions à Action Jeunesse versées par Val-de-Garonne Agglomération. Sont également prévus 9 400 euros pour le remboursement par Habitatlys des animations organisées dans le cadre de la politique de la ville, ainsi qu'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour un peu plus de 5 000 euros. Tel est le contenu des recettes de la section de fonctionnement.

En dépenses de cette même section, des crédits supplémentaires apparaissent, correspondant aux deux situations évoquées précédemment en recettes. L'équilibre entre recettes et dépenses aboutit ainsi à un solde nul. Ces crédits concernent 9 400 euros versés à Habitatlys pour les animations organisées dans le cadre des quartiers d'été, ainsi que du matériel pédagogique acheté dans le cadre du dispositif Savoir rouler à vélo, pour 5 000 euros. Certaines lignes font par ailleurs l'objet de compléments : l'organisation d'animations pour la Coupe du monde de football, la réalisation de l'étude de faisabilité du centre de santé évoquée précédemment, et la mise en œuvre de la convention Chats Libres.

En ce qui concerne l'investissement, Madame Karen NOSMAS indique que l'équilibre s'établit à un peu plus de 729 000 euros. Un peu plus de 400 000 euros s'inscrit au chapitre 41 ; il s'agit d'opérations patrimoniales, autrement dit de régularisations d'écritures comptables. En réalité, lorsque des travaux importants sont réalisés, les frais d'études sont payés en amont, puis répartis, une fois les travaux réalisés, dans les chapitres correspondants. Par exemple, pour des travaux sur la place Clémenceau, la répartition s'effectue entre travaux place Clémenceau, travaux école Édouard Herriot, etc. Il s'agit d'une répartition comptable de ces écritures. Ces ajustements de recettes sont effectués au vu des subventions notifiées. Aux chapitres 13 et 90, une subvention importante a été perçue. Par ailleurs, 10 000 euros sont inscrits au chapitre 45 pour le remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers, que l'on retrouvera également en dépense. Lorsque la commune engage des dépenses pour un tiers, en l'occurrence un tiers défaillant qui devait entretenir son terrain, elle fait l'avance puis demande le remboursement, ce qui explique la présence de l'écriture à la fois en recettes et en dépenses. Dans la partie dépenses d'investissement figurent donc les écritures évoquées en préambule, à savoir les quasiment 400 000 euros qui s'équilibrent, puisqu'il s'agit d'opérations patrimoniales qui s'annulent. Il convient néanmoins d'abonder cinq lignes de crédit en particulier : 10 000 euros pour répondre aux demandes d'aide relatives aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'OPAH-RU, 11 000 euros pour la réfection du préau de l'école Thivras, et 14 000 euros pour la reprise du mur de soutènement de l'école Magdeleine. Telles sont les principales modifications apportées par cette délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame NOSMAS et s'enquiert d'éventuelles questions sur cette décision modificative. Il donne la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI indique avoir plusieurs questions à poser. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elle relève, au niveau des frais événementiels engagés pour la Coupe du Monde, deux lignes : l'une de 4 428 euros et l'autre de 5 820 euros, soit un peu plus de 10 000 euros au total. Ce montant lui semble assez conséquent pour deux soirées Fan Zones, d'après ses souvenirs, n'ayant pas connaissance d'autres événements. Elle souhaite obtenir le détail de ces dépenses. Concernant les recettes d'investissement, aux articles 1321 et 1322, Madame PERALI interroge sur les lignes relatives aux subventions d'investissement pour le pôle des industries culturelles et créatives (ICC). Elle note que 5 000 euros ont été obtenus de la région et 22 000 euros de la Banque des Territoires. Or, lors du Conseil municipal de septembre 2025, une étude d'un montant de 104 000 euros avait été présentée, dont 62 000 euros financés par la ville, la ville attendant alors 40 000 euros de subvention. La région n'a finalement accordé que la moitié du montant attendu, et aucune ligne ne semble figurer concernant la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Au total, 27 000 euros de subventions ont été perçus au lieu des 40 000 euros attendus. Elle demande si des subventions complémentaires sont encore attendues pour compléter le plan de financement initial. Enfin, Madame PERALI en profite pour s'enquérir de l'état d'avancement du concours des ICC, à savoir si la ville en est lauréate ou non.

Madame Maud CARUHEL, concernant les ICC, confirme que plusieurs cofinanceurs étaient effectivement fléchés. Aucun retour n'a été reçu de la part de la DRAC. Pour l'appel à projet sur lequel la commune s'est positionnée l'année dernière au niveau de l'État, aucune réponse n'a été obtenue à ce jour non plus. La sous-préfète a été questionnée à ce sujet afin de savoir ce qu'il en est et de voir si elle peut obtenir des informations. Une réponse était initialement attendue en début d'année, plus précisément au premier trimestre 2026, mais rien n'est encore parvenu à ce jour. Le retour de l'État demeure absolument nécessaire, car, comme cela avait été indiqué lors de la présentation du projet des ICC, la commune devra se repositionner si la réponse de l'État s'avère négative, et remodeler le projet ICC à venir en le portant sur le site de CESame. Madame CARUHEL demande à Françoise si elle souhaite compléter.

Madame Françoise VERDIER précise qu'aucune réponse n'a été obtenue, mais que cela concerne également les autres. Il s'agit d'une situation générale qui n'est pas propre à la commune de Marmande.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 10 000 euros de la DRAC, 10 000 euros de la Région et 22 000 euros de la Banque des Territoires ont été versées. Les 40 000 euros sont donc bien assurés.

Madame Karen NOSMAS répond à l'autre question de Madame PERALI. Elle confirme qu'une enveloppe supplémentaire a bien été nécessaire, dans la mesure où rien n'avait été prévu pour la Coupe du monde lors de la construction du budget. Néanmoins, le montant réel est légèrement inférieur à celui évoqué, puisqu'un virement de crédit de 1 287 euros dans la décision modificative vient alimenter cette ligne. Il s'agissait de la location des écrans pour les deux soirs, la soirée de la demi-finale et celle de la finale, si elle ne se trompe pas. La finale n'ayant malheureusement pas eu lieu, il a tout de même fallu louer l'écran. Il a également fallu contribuer aux frais de sécurité pour ces deux soirées, ces prestations ayant été réservées à l'avance et ne pouvant donc être annulées.

Monsieur le Maire invite Monsieur FEYRIT à prendre le micro.

Monsieur Pierre FEYRIT rappelle qu'ils ne maîtrisent pas les capacités sportives de l'équipe de France et elle n'est malheureusement pas allée en finale.

Monsieur le Maire concède qu'ils ont été enthousiastes. Il met le point au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il annonce ensuite le dossier numéro 11, relatif au budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2026, concernant la décision modificative numéro 1, et donne la parole à Madame BROUTET.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°11 : Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Exercice 2026 –
Décision Modificative n°1**

Madame Véronique BROUTET remercie Monsieur le Maire et présente une décision modificative concernant l'installation d'une centrale au CTM. Cette modification porte uniquement sur le budget d'investissement, dont le montant total s'élevait à 385 632,23 euros, le montant supplémentaire octroyé étant de 1 080 euros.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions, puis met le point au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il présente ensuite le dossier 12, relatif au budget annexe CESAme pour l'exercice 2026, décision modificative numéro 1, et donne la parole à Madame BROUTET.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 : Budget annexe CESAme – Exercice 2026 – Décision Modificative n°1

Madame Véronique BROUTET explique qu'il s'agit là aussi d'une décision modificative, correspondant aux écritures réalisées en fin d'année. Une fois les travaux exécutés, les montants inscrits dans des comptes temporaires sont transférés vers les comptes définitifs. Il s'agit uniquement d'un virement de crédit, réalisé pour couvrir des intérêts de retard, un retard étant survenu sur les paiements.

Monsieur le Maire remercie Madame BROUTET et met le point au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il annonce enfin le dossier numéro 13, relatif à la vente de coupe de bois sur pied issue de parcelles communales, déjà évoqué dans la décision modificative, et donne la parole à Madame NOSMAS.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 : Vente de coupes de bois sur pied issus de parcelles communales

Madame Karen NOSMAS expose que dans la décision modificative présentée, un montant de 6 046 euros a été inscrit en section de fonctionnement, en recettes. Cette somme correspond au produit de la vente de coupe de bois évoquée dans ce dossier : des tarifs ont été fixés pour la vente à la société Anthony-Austruy. Le peuplier déroulage a été vendu à 12 500 euros hors taxes, le peuplier sciage à 60 euros hors taxes par mètre cube, et le bois d'énergie à 13 euros hors taxes la tonne. La délibération vise à justifier l'enregistrement de cette recette.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Aucune question n'étant soulevée, il procède au vote.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 : Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Stéphane BLANCHARD présente un sujet habituel, à savoir une délibération actualisant le tableau des effectifs et des emplois, concernant cette fois-ci deux postes. Le premier était l'ancien poste de directrice adjointe du pôle espaces publics et bâtiments. Le second concerne le poste de coordinateur de projets européens au bureau information jeunesse (BIJ). Pour le poste de directrice, il s'agit d'une modification de l'intitulé et du libellé de l'emploi, qui passe de directrice adjointe à chef de service ingénierie et travaux. Le cadre d'emploi et les grades ne sont pas modifiés. Concernant le contrat de projet de coordinateur de projets européens, le cadre d'emploi passe d'animateur à un cadre plus large incluant animateur, rédacteur, moniteur éducateur et intervenant familial.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur ce dossier. Aucune question n'étant soulevée, il procède au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il passe ensuite au dossier 15, relatif à une convention de servitude pour des ouvrages souterrains, et donne la parole à Monsieur Alain PASCAL.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 : Convention de servitude pour les ouvrages souterrains.

Monsieur Alain PASCAL explique qu'ENEDIS souhaite installer des réseaux enterrés au niveau de la rue Solleville, sur une longueur d'environ 37 mètres et une largeur de 3 mètres. Une convention de servitude est donc nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Monsieur Stéphane BIANCHI observe que la servitude inscrite dans la convention porte sur les parcelles 71 et 72, sous réserve de vérification, n'ayant pas le plan sous les yeux. Il souhaite connaître la raison pour laquelle les parcelles 74 et 76 ne sont pas concernées par cette servitude, bien qu'elles appartiennent au même propriétaire et fassent partie du même ensemble.

Monsieur Alain PASCAL répond qu'il existe effectivement différentes parcelles formant une suite, et s'étonne que Monsieur BIANCHI, connaissant bien le cadastre, pose cette question.

Monsieur Stéphane BIANCHI rétorque que la convention ne porte que sur deux parcelles.

Monsieur Alain PASCAL explique que le réseau ne fait que 37 mètres, ce qui correspond à l'emprise sur ces deux parcelles.

Monsieur Stéphane BIANCHI affirme qu'en observant le plan, quatre parcelles sont concernées.

Monsieur Alain PASCAL maintient qu'il n'y a que deux parcelles concernées. Il précise que, si la servitude porte sur une largeur de 3 mètres, l'intégralité de cette largeur n'est pas nécessairement utilisée, ce qui explique que certaines parcelles ne soient pas concernées. Le passage est contraint par cette configuration.

Monsieur le Maire relève qu'entre les parcelles 71 et 72 se trouve la parcelle 74.

Monsieur Stéphane BIANCHI confirme : il y a la 74, la 76, et la 72.

Monsieur le Maire suppose qu'ENEDIS n'a peut-être pas besoin de la parcelle 74 et propose de vérifier qui en est le propriétaire, en évoquant la possibilité qu'une convention existe déjà avec celui-ci.

Monsieur Stéphane BIANCHI fait remarquer si les propriétaires concernés sont des personnes privées, cela pourrait poser un problème.

Monsieur le Maire comprend la question soulevée et confirme que, dans le cas présent, la convention est passée avec la commune, ce qui justifie son passage en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir l'information, et suppose qu'il existe peut-être une ouverture entre deux chambres, auquel cas cette autorisation ne serait pas nécessaire.

Monsieur Stéphane BIANCHI souhaitait simplement soulever ce point, car cela lui paraissait curieux.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de problème et estime que Monsieur BIANCHI a bien fait de soulever ce point.

Monsieur Alain PASCAL précise que la 74 appartient au centre hospitalier. Il suppose donc qu'une convention a dû être passée avec cet établissement.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il existe toujours une explication et qu'il suffisait de la chercher. Il trouve assez curieux qu'un espace public appartienne au centre hospitalier, ce qui constitue selon lui une discontinuité de propriété. La situation lui paraît d'autant plus étrange que cette parcelle vient sur le trottoir.

Monsieur Stéphane BIANCHI trouve cela curieux, car c'est une parcelle pas publique, mais qui est utilisée à des fins publiques, notamment pour le stationnement. Il devrait normalement exister une convention entre les parties.

Monsieur le Maire fait remarquer en plus que la commune goudronne et entretient cette parcelle. Il évoque un cas similaire rue Hélène Boucher, devant Carrefour, sans vouloir faire de publicité pour cette enseigne, à l'endroit où la rocade doit arriver. Avec le département, il a été découvert qu'une moitié de cette voie n'appartenait pas à la ville. Il indique qu'il s'agissait d'une situation assez surprenante, qui a depuis été régularisée. Il conclut que ce genre de découvertes survient parfois.

Monsieur Stéphane BIANCHI met en garde : en cas de problème sur ces parcelles, la mairie resterait tout de même responsable, car c'est une parcelle ouverte au public.

Monsieur le Maire précise qu'ENEDIS a dû solliciter la conclusion d'une convention avec l'hôpital, en tant que propriétaire. Il remercie Monsieur Stéphane BIANCHI pour cette découverte et indique qu'il conviendra néanmoins de régulariser la situation. Monsieur le Maire soumet le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il aborde ensuite le dossier 16, relatif à la Nuit de la danse organisée par l'association Exclusive International Ballet Program, concernant l'attribution d'une subvention complémentaire, et donne la parole à Madame VERDIER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 : Nuit de la danse organisée par l'association EXCLUSIVE INTERNATIONAL BALLET PROGRAM - attribution d'une subvention complémentaire

Madame Françoise VERDIER expose qu'il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire à cette association, organisatrice de la Nuit de la danse, afin de rembourser le montant de la location du Comoedia, pour un montant de 2 500 euros.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Aucune remarque n'étant formulée, il soumet le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il présente ensuite le dossier 17, selon le même principe, concernant le Festival des nuits lyriques de Marmande et l'attribution d'une subvention complémentaire, et donne la parole à Madame VERDIER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 : Festival des NUITS LYRIQUES DE MARMANDE – Attribution d'une subvention complémentaire

Madame Françoise VERDIER indique qu'il s'agit effectivement du même principe, à savoir le remboursement de la location du Comoedia, pour un montant de 17 000 euros, au profit des Nuits lyriques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il passe au dossier 18, concernant l'aide à l'Union musicale et l'attribution d'une subvention complémentaire, et donne la parole à Madame VERDIER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 : Concert annuel de l'UNION MUSICALE – Attribution d'une subvention complémentaire

Madame Françoise VERDIER précise qu'il s'agit également du remboursement de la location du Comoedia, à hauteur de 1 000 euros.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il présente le dossier 19, relatif à la subvention de compensation au titre de la mise à disposition d'un agent

de la commune de Marmande au profit de l'association Union musicale, et donne la parole à Madame VERDIER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 : Subvention de compensation au titre de la mise à disposition d'un agent de la commune de MARMANDE, au profit de l'association UNION MUSICALE

Madame Françoise VERDIER indique qu'un agent est mis à disposition de l'Union musicale, mais que cette mise à disposition ne peut plus être consentie à titre gratuit. L'association prend donc en charge l'ensemble de la rémunération et des charges afférentes à l'agent. Il est ensuite possible pour la collectivité de rembourser les sommes versées par l'association concernée, à savoir l'Union musicale. Cette délibération, prise chaque année, s'élève cette année à 4 458,24 euros.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions, puis procède au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Il passe au dossier numéro 20, relatif à la saison culturelle du théâtre-Comoedia 26-27, et donne la parole à Madame VERDIER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 : Saison culturelle Théâtre Comoedia 26-27

Madame Françoise VERDIER passe la parole à sa collègue déléguée aux arts visuels, Madame Christine LALANNE.

Madame Christine LALANNE explique qu'il s'agit de voter et de décider des signatures des contrats, des cessions de contrats, des prestations, etc., pour la nouvelle saison 2026-2027. Elle invite l'assemblée à consulter ce petit recueil. Cette année encore, la saison s'annonce extraordinaire, avec des talents et des intervenants de haut niveau, promettant une belle année culturelle. Elle rappelle également que les prix restent tout à fait abordables, le tarif maximum s'élevant aux alentours de 20 euros — elle fait un peu de publicité, mais cela vaut donc le coup. Le conseil doit décider de la signature de ces contrats de cession, de ces contrats de prestation et de convention.

Monsieur le Maire remercie Madame LALANNE, soulignant qu'elle a le droit de faire de la publicité, et s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame Françoise VERDIER précise que le lancement de saison aura lieu le 3 octobre, avec "Marcher dans tes pas" en présence de Léonor de RÉCONDO.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote. Il remercie l'assemblée et passe au dossier 21 concernant Biblis en Folie, prévu les 3 et 4 octobre 2026. Il donne la parole à Madame GASSER.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 : Biblis en folie 3 et 4 octobre 2026

Madame Anne-Laure GASSER présente l'opération Biblis en Folie, lancée par le ministère de la Culture, qui en est à sa troisième édition au niveau national et à sa deuxième participation pour la médiathèque de Marmande, après celle de l'année précédente. Elle relève que la participation à cette manifestation est particulièrement appréciée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, laquelle souligne le dynamisme de la médiathèque de Marmande. L'événement se tiendra les 3 et 4 octobre, deux journées entières d'ouverture de la médiathèque, avec des animations tout au long de ces deux jours, y compris durant la nuit du samedi au dimanche. L'association L'Assemblée Geek en Marmandais (LAGEM), qui avait déjà organisé l'année dernière les 24 heures du jeu de société, sera à nouveau partenaire. Lors de cette première participation, la médiathèque avait rencontré un grand succès, ce qui justifie la reconduction de l'événement. Cette manifestation avait également permis de proposer la gratuité aux Marmandais s'inscrivant pour la première fois à la médiathèque, afin d'inciter les personnes n'ayant pas encore franchi le pas à venir découvrir les services proposés et, une fois convaincues, à y revenir. Cette année, la gratuité sera à nouveau proposée pour les premières inscriptions durant ces deux journées. Trois indicateurs seront mis en place pour mesurer l'effet de cette initiative : le nombre de nouveaux Marmandais inscrits lors de ces deux jours, le taux de fréquentation de ce nouveau public au cours de l'année, et le nombre de nouveaux Marmandais renouvelant leur adhésion l'année suivante.

Monsieur le Maire remercie Madame GASSER et s'enquiert d'éventuelles questions. Il met le dossier au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Il passe ensuite au dossier 22, relatif à la suppression des documents abîmés dont l'état ne permet pas la vente au catalogue de la médiathèque.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 : Suppression des documents abîmés dont l'état ne permet pas la vente du catalogue de la médiathèque

Madame Anne-Laure GASSER explique que la médiathèque est tenue de procéder à un désherbage de ses collections, c'est-à-dire de distinguer les ouvrages dont l'état ne permet plus aucun usage de ceux qui pourraient encore être utilisés par d'autres usagers que ceux de la médiathèque. Pour un certain nombre d'ouvrages, dont la liste a été fournie en annexe aux documents de l'ordre du jour, il est proposé d'acter la destruction et l'envoi au pilon de ces documents qui ne sont plus en état correct.

Monsieur le Maire remercie Madame GASSER et donne la parole à Monsieur BELACEL pour une question.

Monsieur André BELACEL fait part de sa gêne à l'idée de détruire des livres. Il demande s'il ne serait pas possible d'organiser une journée où ces livres, même abîmés, pourraient être donnés à des personnes intéressées.

Madame Anne-Laure GASSER partage ce sentiment et affirme ne pas supporter que l'on abîme, détériore ou détruise des livres, étant elle-même très attachée à la lecture. Elle précise que si ces ouvrages sont mis au pilon, c'est que leur état est réellement indécent, même pour un don. Dans la liste concernée figurent de nombreux ouvrages de littérature de jeunesse : les tout-petits, malgré des ouvrages adaptés à leur âge, finissent par les déchirer. Lorsque la

couverture est arrachée, ces livres ne peuvent plus être donnés. Ceux dont l'état permet encore une utilisation feront l'objet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire met le dossier au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 : Suppression des documents du catalogue suite au désherbage de la Médiathèque

Madame Anne-Laure GASSER confirme cette information. Pour les documents encore dans un état acceptable, ils sont identifiés selon la méthode dite IOUPI : I comme incorrect, O comme contenu ordinaire ou médiocre, U comme document usé, P comme document contenant une information périmée — c'est notamment le cas pour certains ouvrages à caractère scientifique — et I pour les documents dont le contenu ne correspond plus au fond documentaire et devient inadéquat. Les documents répondant à ces critères sont retirés de la médiathèque. Lorsqu'ils sont encore dans un état suffisant pour intéresser d'autres usagers, ils sont proposés en premier lieu lors de la bibliobradirie, organisée au moins une fois par an. La dernière édition s'est tenue pendant les Journées du patrimoine, le troisième week-end du mois de septembre, à des tarifs très intéressants pour les usagers intéressés. Cette manifestation avait d'ailleurs fait l'objet d'une précédente délibération votée par le conseil. Les ouvrages qui ne trouvent pas preneur lors de la bibliobradirie sont ensuite proposés à l'association Recyclivre, qui les prend en charge et verse en contrepartie une rémunération pour ces documents.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et en l'absence de questions, il met le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 : Attribution d'une subvention à l'association Confrérie des Chevaliers de la Pomme d'Amour

Madame Christine LALANNE indique qu'il est demandé au conseil de voter l'attribution d'une subvention de 750 euros à la Confrérie des Chevaliers de la Pomme d'Amour au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques, met le dossier au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie l'assemblée et passe au dossier 25, relatif au programme des actions du contrat de ville 2024-2030 soutenu par la commune de Marmande pour l'année 2026, en donnant la parole à Madame CARUHEL.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 : Programme des actions du contrat de ville 2024-2030 soutenues par la commune de Marmande pour l'année 2026

Madame Maud CARUHEL explique qu'il s'agit de voter les actions qui seront financées dans le cadre de la politique de la ville. Cette année, ces actions ne sont présentées qu'en septembre,

alors qu'habituellement la présentation intervient plutôt en cours d'année ; les élections municipales ont en effet entraîné du retard dans l'attribution, notamment de la part de l'État. Pour information, elle explique la manière dont ces dossiers sont présentés et les associations intervenant sur le quartier politique de la ville. Un appel à projets est lancé, les associations se positionnent, puis des jurys sont constitués, réunissant le service de la mairie de Marmande, le service VGA, ainsi que, pour la partie politique de la ville, les équipes de Tonneins qui en assurent le portage. À l'issue de ces jurys de sélection, les associations retenues pour dynamiser le quartier sont désignées. La délibération présente l'ensemble de ces associations, majoritairement reconduites, qui interviennent déjà sur le quartier politique de la ville. L'enveloppe totale s'élève à 16 900 euros. Elle s'enquiert d'éventuelles questions concernant cette délibération.

Monsieur le Maire met le point au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe ensuite au dossier suivant, le 26, relatif à la convention de participation financière d'Habitatlys au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les actions d'animation du quartier prioritaire Baylac-La Gravette, pour la période 2026-2028. Il donne la parole à Madame CARUHEL.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 : Convention de participation financière d'HABITALYS au titre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les actions d'animation du quartier prioritaire Baylac – La Gravette – Période 2026-2028

Madame Maud CARUHEL rappelle que, dans le cadre de la politique de la ville, le bailleur social présent sur le périmètre concerné bénéficie d'une exonération de taxes foncières, représentant pour Habitatlys plus de 110 000 euros par an. En contrepartie, le bailleur social a l'obligation d'investir sur le quartier politique de la ville. Ce qui est présenté ici ne constitue qu'une partie de ces actions ; une présentation de l'ensemble des actions financées dans le cadre de cette exonération devra être faite à un moment donné, probablement au début de l'année 2027, tant cela représente un enjeu important pour le quartier de la Gravette. Il s'agit ici uniquement du financement des animations d'été portées par la Maison des Marmandais dans le cadre des mardis de l'été, pour un montant de près de 10 000 euros. L'ensemble des actions financées, notamment sur la gestion et la prévention des déchets, a concerné le petit entretien ainsi que les actions de médiation. Le détail sera présenté dans un bilan complet au début de l'année 2027.

Monsieur le Maire remercie Madame CARUHEL et s'enquiert d'éventuelles questions. Il donne la parole à Monsieur BIANCHI et Madame PERALI.

Monsieur Stéphane BIANCHI remercie Monsieur le Maire, précisant que sa question a déjà trouvé réponse. Il souhaitait néanmoins obtenir davantage d'informations sur les 30 % d'abattement et sur leur utilisation, sachant qu'une participation de 10 000 euros pour les animations avait déjà été convenue à l'époque de la signature de la convention. Monsieur BIANCHI demandait également le bilan comptable annuel, mais convient que ce point pourra être abordé ultérieurement en conseil, sans difficulté particulière.

Madame Maud CARUHEL reconnaît que ce sujet revient chaque année et que des changements de direction sont intervenus au sein d'Habitatlys. Lors de la transition, lorsque

l'équipe actuelle a été élue lors du premier mandat, les bilans étaient difficiles à obtenir de la part d'Habitatys, en raison de l'absence d'outils recensant correctement les sommes investies sur le territoire au titre de la politique de la ville. Habitatys s'est depuis doté d'un logiciel, sous une nouvelle direction qui a elle-même changé depuis, mais le logiciel est resté en place. Depuis trois à quatre ans, cet outil permet d'avoir une vision claire de ce qui est investi par Habitatys dans le cadre de l'exonération de taxes foncières. Cette évolution résulte d'une volonté affirmée d'obtenir ces bilans, qui étaient nécessaires.

Monsieur Stéphane BIANCHI rappelle que ces bilans sont obligatoires chaque année, sous peine de dénonciation éventuelle de la subvention. Il ne comprend donc pas pourquoi cela n'a pas été fait.

Madame Maud CARUHEL précise qu'il ne s'agit pas d'aller jusqu'à la sanction, mais que cela fait partie des critères d'attribution et de labellisation du quartier politique de la ville. Ce dialogue a été porté collectivement, tant par VGA que par les différents sous-préfets qui se sont succédé, avec la volonté d'obtenir des retours précis du bailleur social Habitatys, ce qui est désormais le cas.

Monsieur Stéphane BIANCHI indique qu'il y a deux ou trois ans, la Cour des comptes s'est penchée sur le dossier. À la suite de son rapport, les préfets ont reçu un courrier ministériel leur demandant de renforcer les contrôles et la transparence sur ces bilans.

Madame Maud CARUHEL confirme que la somme en jeu n'est pas négligeable : 110 000 euros, ce n'est pas rien.

Madame Karen NOSMAS précise que les 9 400 euros engagés évoqués sur les animations quartier d'été figurent à la fois en recettes et en dépenses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI observe que la réponse apportée correspond à la question qu'elle avait déjà posée lors du mandat précédent, relative au montant des taxes foncières et à sa contrepartie. Elle estime que 10 000 euros pour des animations constitue un montant modeste, d'autant que certaines animations ont été annulées : de 9 947 euros, le montant est passé à 9 400 euros, ce qui demeure très peu. Elle demande que l'ensemble de ces détails leur soit communiqué et en remercie les services par avance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et met le dossier au vote. Le vote est acquis à l'unanimité.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 : Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats ou de leurs représentants à l'élection présidentielle 2027

Monsieur le Maire présente le dossier 27, relatif à la mise à disposition des moyens matériels de la Commune au profit des candidats ou de leurs représentants aux élections de 2027, dossier qu'il rapporte lui-même. Initialement, la proposition ne concernait que l'élection présidentielle. Il a choisi de la formuler pour le scrutin en général, car, si des élections législatives suivaient

l'élection présidentielle, il faudrait reprendre la même délibération. Monsieur le Maire propose donc de rédiger le texte en visant le scrutin de façon générale.

Le principe, bien connu de l'assemblée, consiste à permettre aux différents partis politiques et aux candidats de s'exprimer, que ce soit le candidat lui-même ou ses partisans, dans le cadre d'une élection présidentielle. Il propose la mise à disposition gratuite, sous réserve de leur disponibilité, des salles municipales suivantes : les maisons de quartier de Magdeleine, Beyssac et Coussan, le showroom de CESAme, la salle Henriette Bounin au square de Verdun et la bodega de Dartiailh. Il propose également la mise à disposition gratuite, une seule fois et sous réserve de disponibilité, de la salle polyvalente Ladevèze, plus grande, ou du gymnase Jacques Martinot. La sonorisation ainsi que les tables et les chaises sont naturellement incluses, comme c'est l'usage. Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur ce point, précisant qu'il s'agit de la pratique habituelle à Marmande à chaque élection. Il demande à l'assemblée son accord pour rédiger la délibération en visant le scrutin de manière générale, ce qui permettra de couvrir les deux scrutins éventuels, l'un étant certain et l'autre non encore confirmé. Il met ensuite le dossier au vote. Le vote est acquis à l'unanimité. Il annonce enfin le dossier 28, portant sur la création des tarifs pour la gestion du prêt de minibus de la commune de Marmande, et donne la parole à Monsieur Philippe BORDERIE.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 : Création de tarifs pour la gestion du prêt des minibus de la commune de Marmande

Monsieur Philippe BORDERIE remercie Monsieur le Maire et présente le dossier.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet le dossier au vote. Il est adopté à l'unanimité. Il passe au dossier numéro 29, relatif à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'intervention sportif à l'association "Jeunesses laïques républicaines" (JLR). Il donne la parole à Monsieur BORDERIE.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 : Aide financière dans le cadre du Fonds d'Intervention Sportif à l'association « Jeunesses Laïques Républicaines Marmandaises »

Monsieur le Maire signale à Monsieur BORDERIE que son micro n'était pas activé. Il rappelle que la séance est transmise en visioconférence et est enregistrée.

Monsieur Philippe BORDERIE répète qu'une somme de 3 264 euros est attribuée à l'association JLR afin d'épauler et de suppléer l'éducateur sportif dans la pratique de la gymnastique destinée aux enfants de maternelle.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie l'assemblée et passe au dossier numéro 30, concernant l'aide financière à l'association Club Cycliste Marmande 47.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 : Aide Financière à l'association : Club Cycliste Marmande 47

Monsieur Philippe BORDERIE rappelle que, comme chaque fin d'été depuis 75 ans, se déroule sur le territoire l'événement cycliste du Grand Prix de la Tomate. Son organisation nécessite d'importants moyens humains et techniques en matière de sécurisation, de logistique et de communication. Il propose une aide financière de 14 500 euros pour la prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BORDERIE et s'enquiert d'éventuelles questions sur ce dossier. En l'absence de remarques, il procède au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité, ce dont il remercie l'assemblée. À cette occasion, Monsieur le Maire félicite Madame Thaïs POIRIER, jeune cycliste junior du cycloclub marmandais, bien qu'originaire du Périgord. Formée à Marmande au sein de l'équipe Marmande Women Développement, elle a terminé 7e au championnat du monde junior. Une chute, survenue à un moment critique, l'a malheureusement empêchée de jouer la victoire, mais elle passera professionnelle l'année prochaine. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une belle réussite pour la formation du cyclo-club marmandais. Il aborde ensuite le dossier 31, relatif à l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'intervention sportif Manifestation 2026 à l'association Roue'Tine.

Dossier n°31 : Attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'Intervention Sportif Manifestation 2026 à l'association Roue'Tine

Monsieur Philippe BORDERIE présente l'organisation de la Roller Skate Party prévue le 3 octobre à CESAme. Une participation de 100 euros est proposée pour cette manifestation.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire annonce la convention de partenariat entre la ville de Marmande et la cité de la formation pour l'accueil de stagiaires BPJEPS, activités physiques pour tous (APT), dans le cadre des activités périscolaires du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) et des services jeunes. Il donne la parole à Monsieur CARDOIT.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 : Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et la Cité de la Formation pour l'accueil de stagiaires BPJEPS MAPST dans le cadre des activités périscolaires du CLAE et des Services Jeunesse

Monsieur Patrick CARDOIT explique que cette convention permettra aux stagiaires de la CFP de réaliser des temps d'animation dans les écoles et au sein des services jeunesse dans le cadre de leur formation. Ces stagiaires, en formation continue à la CFP, ont besoin de terrains de stage. Une convention globale est ainsi signée pour l'ensemble des jeunes en formation sur ce BPJEPS, anciennement dénommé « Activité sport pour tous » et désormais appelé MAPS, qui permet de réaliser les séquences avec du public dans le cadre de la formation.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur ce dossier. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- Décision n° 2026.118 – 16.06.2026 - Autorisation d'ester en justice Requête de Monsieur Yan BATISSE en date du 30 mai 2026
- Décision n° 2026.119 – 18.06.2026 - Demande de subvention du BIJ info jeunes auprès de Val de Garonne Agglomération dans le cadre du soutien aux actions jeunesse
- Décision n° 2026.120 – 22.06.2026 - Demande de subvention C.A.F pour les Chantiers Jeunes du BIJ tempo Jeunes
- Décision n° 2026.121– 25.06.2026 – RECONDITO SAISON 2026/2027 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2026.122 – 25.06.2026 - Convention d'intervention Service Propreté durant le festival GAROROCK
- Décision n° 2026.123 – 30.06.2026 - Convention d'utilisation de trois véhicules municipaux avec l'association des Jeunesses Laïques et Républicaines Marmandaises
- Décision n° 2026.124 – 30.06.2026 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Madame Gentiane AVIGNON, agent Municipale
- Décision n° 2026.125 – 03.07.2026 - Marchés et avenants pour le mois de Juin 2026
- Décision n° 2026.126 – 07.07.2026 - Convention d'occupation d'un local Municipal à la cité Administrative, Square de Verdun, entre la Commune de Marmande et l'association « Assemblée Geek du Marmandais (LAGEM) »
- Décision n° 2026.127 – 07.07.2026 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Monsieur Pascal GUYON, professeur des Ecoles
- Décision n° 2026.128 – 07.07.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de BEYSSAC, entre la Commune de Marmande et l'association « VITA'GYM BEYSSAC »
- Décision n° 2026.129 – 07.07.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de COUSSAN, entre la Commune de Marmande et l'association « QI GONG LE SOUFFLE DE LA VIE »
- Décision n° 2026.130 – 09.07.2026 - Mise à disposition du Bâtiment de l'ancienne section Industrie de CESAme au profit de Val de Garonne Agglomération
- Décision n° 2026.131– 09.07.2026 - Prêt de Mini Bus Handball Club Marmande
- Décision n° 2026.132 - 15.07.26 - Village Montgolfières 2026
- Décision n° 2026.133 – 17.07.2026 - Festival Urbance Spectacle « Sous le poids des plumes » Convention de prestations avec la Cie PYRAMID
- Décision n° 2026.134 - 20.07.2026 - Location Lycée Val de Garonne dans le cadre du Championnat des Montgolfières 2026
- Décision n° 2026.135 – 23.07.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de BEYSSAC, entre la Commune de Marmande et l'association « AMICALE des CHEMINOTS et SYMPATHISANTS du MARMANDAIS »
- Décision n° 2026.136 – 23.07.2026 - Marchés de Producteurs de Pays 2026
- Décision n°2026.137 – 31.07.2026 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ÉCOLE DE COUSSAN
- Décision n° 2026.138 – 28.07.2026 - Fête de la Tomate 2026
- Décision n° 2026.139 – 29.07.2026 - Village de montgolfières 2026
- Décision N° 2026.140 – 29.07.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de MAGDELEINE, entre la Commune de Marmande et l'association « COUNTRY CLUB MARMANDE

- Décision n°2026.141 – 31.07.2026 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL MAISON DE L'ATHLÉTISME
- Décision n° 2026.142 – 31.07.2026 - Souscription d'une assurance « annulation d'évènement » pour le concert du 15 août 2026
- Décision n° 2026.143 – 03.08.2026 - Assistance juridique dans le cadre du recours gracieux de Madame PASQUET Sandrine en date du 12 juin 2026
- Décision n° 2026.144 – 04.08.2026 - Contrat d'abonnement annuel de gestion automatique d'arrosage des corolles Place du Marché avec la société URBAN CANOPEE
- Décision n°2026.145 – 05.08.2026 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL
- Décision n°2026.146 -05.08.2026 - annule et remplace la décision n°2026.145 du 05 août 2026 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL
- Décision n°2026.147 – 07.08.2026 - Renouvellement Location de locaux situés lieu-dit « Penaud », 1880 Route de Miramont de Guyenne à VIRAZEIL (47200) auprès de SAS des PLATANES pour le Billard Club Marmandais
- Décision n° 2026.148 – 17.08.2026 - CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE POUR LES MATERIELS ET EQUIPEMENTS A USAGE DE DECORATION, D'ILLUMINATION ET D'ECLAIRAGE RUES TOUPINERIE/REPUBLIQUE/PLACE DU MARCHE/HÔPITAL/POSTE
- Décision n° 2026.149 - 18.08.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de BEYSSAC, entre la Commune de Marmande et l'association « ETABLISSEMENT FRANÇAIS du SANG »
- Décision n° 2026.150 – 18.08.2026 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LOLYA à Madame Oksana KRYKUNOVA
- Décision n° 2026.151 – 18.08.2026 - Mise à disposition de la salle PANAMA de CESame au profit de la société UGC FICTION
- Décision n° 2026.152 – 18.08.2026 SPECTACLE MARCHER DANS TES PAS SAISON 2026/2027 THÉÂTRE COMCEDIA
- Décision n° 2026.153 – 25.08.2026 - Mise à disposition d'un équipement municipal, École de Coussan à L'association Arts et Traditions Populaires du Marmandais
- Décision n° 2026.154 – 26.08.2026 - Prise en charge des frais de transport de Mathilde COHEN – Conférencière intervenant aux archives municipales le 20 septembre 2026
- Décision n° 2026.155 -28.08.2026 - Visite théâtralisée animée par l'association Voix de Garonne, le dimanche 20 septembre 2026 lors des 43ème Journées Européennes du Patrimoine
- Décision n° 2026.156 – 28.08.2026 - Mise à disposition gratuite hors temps scolaire de salles de classes, salles CLAE et de gymnases dans les différentes écoles marmandaises
- Décision n° 2026.157 – 01.09.2026 - Mise à disposition de la Bodéga au profit de l'association « AFEPT Marmande »
- Décision n° 2026.158 – 04.09.2026 - Electrification des 4 Mattes – Demande de fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération
- Décision n° 2026.159 – 04.09.2026 - Exposition Racines parlantes du 19 septembre 2026 au 9 janvier 2027 au Musée Marzelles
- Décision n° 2026.160 – 07.09.2026 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE RGPD START
- Décision n° 2026.161- 10.09.2026 - MISE À DISPOSITION DU PETIT THÉÂTRE À L'ASSOCIATION LIGUE D'IMPROVISATION MARMANDAISE AMATEUR « LIMA »
- Décision n° 2026.162 – 10.09.2026 - Marchés et avenants pour le mois de Juillet 2026
- Décision n° 2026.163 – 10.09.2026 - MISE À DISPOSITION DU PETIT THÉÂTRE au collège Jean MOULIN

- Décision n° 2026.164 – 10.09.2026 - MISE À DISPOSITION DU PETIT THÉÂTRE À L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE L'ATELIER
- Décision n°2026.165 – 11.09.2026 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT AU BILLARD CLUB MARMANDAIS
- Décision n° 2026.166 – 11.09.2026 - Mise à disposition de la salle NAVARE de CESAme au profit du Service départemental à la jeunesse
- Décision n° 2026.167 – 16.09.2026 - Convention de prestation Billetterie URBANCE 2026 avec l'Office du Tourisme du Val de Garonne (OTVG)
- Décision n° 2026.168 – 18.09.2026 - Mise à disposition de la salle SHOWROOM de CESAme au profit de syndicat CGT des communaux de Marmande

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il reste à évoquer les décisions avant la motion. Il s'enquiert d'éventuelles questions sur les décisions et donne la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur Bruno DEHAUT remercie Monsieur le Maire et salue l'ensemble des collègues. Ses questions portent sur la décision 118, relative à un agent de la ville ayant assigné la commune devant le tribunal administratif. Il souhaite connaître la nature de ce litige. Il demande également comment la situation a pu évoluer jusqu'à cette issue et quelles voies de conciliation ont été envisagées et explorées avec l'agent concerné.

Ce dossier étant en cours de procédure judiciaire, Monsieur le Maire indique que la collectivité ne peut communiquer publiquement à ce sujet. Il propose toutefois à Monsieur DEHAUT, à titre privé, de se rapprocher du directeur général des services pour obtenir des informations en tant qu'élus du conseil municipal. Il se doit bien sûr de garder ces éléments confidentiels. Cette possibilité est ouverte à l'ensemble des collègues intéressés, sans difficulté particulière.

Madame Christelle ROTACH précise qu'il ne s'agit pas de justice pénale, mais de justice administrative. Elle rappelle que le conseil municipal est en droit de poser cette question et d'en obtenir la réponse.

Monsieur le Maire n'est pas convaincu qu'ils puissent recevoir la réponse publiquement. Les collègues peuvent se rapprocher du directeur général, qui leur apportera des explications, y compris sur les voies de conciliation et de discussion qui ont pu exister. Monsieur le Maire reconnaît la légitimité de la question posée et s'enquiert d'éventuelles questions sur d'autres décisions. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire passe à la motion.

Motion pour la défense de l'hôpital et de l'accès aux soins

Monsieur le Maire précise qu'une motion est déposée sur table, en lien avec l'accès aux soins évoqué précédemment. Cette motion concerne l'hôpital de la commune, confronté à des difficultés financières, à l'instar de nombreux établissements hospitaliers. Ces difficultés ont conduit, à la suite d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à la nomination d'une administration provisoire. Monsieur PERRIN a ainsi été nommé directeur de l'hôpital, avec pour mission d'inverser la dégradation des chiffres. Un plan de retour à l'équilibre, actuellement en cours de déploiement, a été mis en place, communément appelé le PRE. La collectivité demeure attentive à cette situation. Monsieur le Maire souligne que la situation s'est quelque peu dégradée, comme dans d'autres hôpitaux, citant notamment ceux de Villeneuve-sur-Lot et d'Agen. Une circulaire de la ministre Madame RIST, datée du 29 juillet, au cœur de l'été, a

suscité une certaine alerte. Cette circulaire, concernant les groupements hospitaliers de territoire (GHT), demande, dix ans après leur création, une accélération du processus, ce qui laisse entrevoir, selon son interprétation, un risque de relative centralisation. Une analyse est attendue pour fin 2026, suivie de propositions pour début 2027, échéance qu'il qualifie de très proche. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'ores et déjà diverses actions, dont le vote d'une motion pour la défense de l'hôpital. Il s'agit de préserver un hôpital que certains qualifient de plein exercice, c'est-à-dire un établissement continuant à proposer l'ensemble du panel d'accès aux soins tel qu'il existe actuellement. Il précise que l'hôpital de Marmande ne disposera évidemment pas de toutes les spécialités, telles que la neurologie ou la néphrologie, ce n'étant d'ailleurs pas l'objectif visé. Il rappelle que les coopérations entre hôpitaux doivent exister et qu'il n'y a pas de difficulté à ce sujet.

Monsieur le Maire propose, plutôt que de lire l'intégralité du texte, de s'appuyer sur les considérants déjà transmis. Il rappelle, comme il l'a déjà répété à plusieurs reprises, que l'hôpital de Marmande présente une particularité : il draine un bassin de vie de 110 000 habitants. L'hôpital de la Réole étant devenu un hôpital local, en quelque sorte satellisé avec celui de Langon, l'offre de soins qui y était proposée a diminué, si bien que l'hôpital de Marmande couvre désormais une partie du Sud-Gironde, une autre partie relevant d'une autre zone d'attraction. Cette situation diffère radicalement de celle de Villeneuve-sur-Lot, même si cet hôpital draine également une partie du Fumélois, ce qu'il ne faut pas oublier. Monsieur le Maire souligne surtout que l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot n'est pas loin d'Agen : l'ensemble des aménagements en cours, notamment le doublement de la RN21, vise justement à faciliter les déplacements entre Villeneuve-sur-Lot et Agen. L'hôpital de Marmande se trouve dans une situation différente. Si l'offre de soins venait à diminuer, tant en biologie que dans d'autres activités, l'établissement risquerait de devenir un hôpital local comme celui de la Réole, créant ainsi un désert médical entre Langon et Agen. Une telle situation ne serait pas admissible, et c'est précisément le sens de la motion proposée. Monsieur le Maire passe ensuite sur les considérants pour se concentrer sur les demandes formulées par la motion. Il s'agit d'abord du maintien du laboratoire d'analyses dans sa totalité au niveau du centre hospitalier intercommunal (CHIC) Marmande-Tonneins, permettant d'obtenir des résultats rapides, notamment nécessaires au service des urgences. La motion demande également le maintien d'un service d'urgence pleinement opérationnel au CHIC de Marmande-Tonneins, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : cela doit demeurer l'objectif. Elle demande en outre le maintien d'un hôpital public de proximité, comme il vient de l'expliquer. Enfin, la motion demande l'assurance du renouvellement du contrat de l'actuel directeur. Monsieur le Maire précise que la mission de ce dernier a débuté le 26 janvier, pour une durée d'un an renouvelable. Quelles que soient les appréciations portées sur le déploiement du PRE, force est de constater qu'il remplit sa mission. À ce jour — l'échéance peut paraître lointaine — aucune information n'a été communiquée sur le prolongement de sa mission. Selon lui, redresser en un an l'état de l'hôpital de Marmande constitue un défi considérable, d'autant que, comme cela a été évoqué précédemment, une personne n'ayant pas réussi en six ans ne saurait raisonnablement y parvenir en neuf jours. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un retour à l'équilibre, mais de l'amorce d'une tendance, du début d'une inflexion de la courbe. Il conviendrait donc soit de nommer un directeur ordinaire, comme dans n'importe quel hôpital, soit de prolonger la mission actuelle, cette seconde option lui semblant préférable afin d'assainir la situation et de permettre à l'établissement de tenir la route avant le retour à une direction plus classique. L'absence d'engagement de l'ARS régionale doit, selon lui, interpellé, ne serait-ce que par prudence, et il estime qu'il vaut mieux s'alerter en amont. La direction a changé : Monsieur Benoît ELLEBOODE, qui était venu à l'hôpital, qui connaissait la situation, est

parti. La commune ne connaît pas la nouvelle directrice, qui n'est pour le moment pas venue à Marmande. Elle s'est trouvée accaparée, notamment par la gestion des incendies qui ont mobilisé l'ARS. Il demeure néanmoins nécessaire que l'ARS régionale réponde et se manifeste. Monsieur le Maire indique qu'il compte solliciter personnellement l'ARS une fois la motion votée, sous réserve de l'accord du conseil.

Il aborde ensuite un autre point : les évolutions du groupement hospitalier de territoire ne doivent pas conduire à un affaiblissement du CHIC Marmande-Tonneins, qu'il appelle l'hôpital local. Il rappelle, sans y revenir en détail, que toute évolution de l'offre hospitalière doit être précédée d'une évaluation précise de ses conséquences sur les territoires, point qu'il a déjà évoqué. La motion souligne également la nécessité que l'État et l'Agence régionale de santé apportent un soutien concret aux initiatives engagées par les collectivités et les professionnels du territoire pour renforcer l'offre médicale. Monsieur le Maire mentionne l'existence de dispositifs d'aide variables selon le zonage, zone d'aménagement concerté (ZAC) ou ZIP, le territoire étant désormais classé en ZIP selon la nomenclature de l'ARS. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'un soutien, le territoire connaissant une réelle difficulté en la matière, et sur l'importance que les élus locaux soient pleinement associés aux décisions. Monsieur le Maire indique que le lien avec le directeur se poursuit, mais qu'il convient d'intensifier cette démarche. Enfin, la motion demande que le futur projet d'évolution du GHT garantisse explicitement le maintien et le renforcement de l'offre de soins sur le territoire. Il propose de soumettre ce texte au vote, la conclusion étant que l'égalité devant la santé doit également être une égalité territoriale, afin que le code postal ne devienne jamais un facteur déterminant de la santé. Il existe déjà suffisamment de déterminants sans en ajouter un nouveau ; cette tendance générale risquerait de s'accroître si l'hôpital venait à faiblir dans son offre de soins. Monsieur le Maire tient à saluer l'ensemble du personnel de l'hôpital, qu'il s'agisse des soignants, des médecins, des paramédicaux ou du personnel technique. Tout le personnel de l'hôpital demeure motivé et mobilisé pour maintenir un établissement actif au service de la population. Il s'enquiert d'éventuelles demandes de prise de parole ou de modification sur cette motion, précisant que la volonté a été d'être exhaustif, sans pour autant y parvenir totalement. Les coordinations entre hôpitaux ne sont naturellement pas refusées, ce qui serait absurde. Cependant, l'hôpital a une mission qu'il doit pouvoir assurer. Il donne la parole à Monsieur CERUTI.

Monsieur Michel CERUTI se déclare d'accord avec la motion et salue le fait qu'elle mobilise l'ensemble de la population, y compris dans le cadre des rassemblements prévus le lendemain à partir de 14h devant l'hôpital, ainsi que le vendredi à l'appel de son association à partir de 15h, le meilleur moyen de défendre son hôpital étant, selon lui, de le manifester physiquement. Sur le fond, il précise être personnellement engagé depuis 2019, hormis pendant la période du Covid, dans une vigilance hebdomadaire concernant l'hôpital et l'accès aux soins pour tous. Avec la population, les élus et Monsieur MEYER, l'ancien directeur, ils étaient parvenus à relancer le service des urgences à un moment où il ne restait plus aucun urgentiste, hormis des intérimaires ayant déstabilisé l'ensemble de l'hôpital. Cette relance avait créé une véritable dynamique dans l'ensemble des filières de l'hôpital, avec une implication et une passion allant au-delà des heures de travail, ce qu'il qualifie de fantastique. Il relève que la volonté nationale, portée par le gouvernement, s'appuie notamment sur la Chambre Régionale des Comptes, laquelle reproche à l'hôpital de trop dépenser, de trop payer et de mal gérer, notamment s'agissant du directeur. Or, la conséquence directe de ces critiques est le départ des médecins urgentistes et la fuite de personnel. Le moral est ainsi atteint dans le milieu hospitalier, ce qui a un impact sur l'ensemble du territoire et sur le potentiel de soins pour l'ensemble de la

population — il revient sur les efforts déployés par les collectivités, notamment concernant le centre de santé évoqué précédemment. Il estime qu'il faut aujourd'hui aller plus loin. Il évoque la proposition de réduire le montant des contrats des médecins, alors que ce sont précisément ces contrats, mis en place par Monsieur MEYER, qui ont permis de développer l'hôpital. Il rappelle que lors d'une rencontre avec Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur de l'ARS, ce dernier leur a répondu que si ces rémunérations n'étaient pas totalement conformes, des arrangements seraient trouvés dès lors que le service des urgences serait mis en cause. Or, à l'heure actuelle, aucun arrangement n'est trouvé : un moratoire est en cours de discussion, remettant en question le maintien des effectifs. Il ne restera, au mois d'octobre, que six urgentistes, contre 14 équivalents temps plein auparavant. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là de la réalité des chiffres, un constat concret au-delà de tout discours, avec un impact sur l'ensemble du territoire. Monsieur Michel CERUTI estime qu'il faut donner de l'espoir, et que cet espoir doit être porté collectivement. Pour cette raison, il a affirmé plus tôt que, face à cette situation, il convient que tous soient véritablement mobilisés et qu'il faut s'adresser directement à la ministre. Monsieur CERUTI rappelle que Monsieur Benoît ELLEBOODE avait indiqué que, si la mesure mettait en cause le service des urgences, elle ne serait pas appliquée et que la ministre trancherait. Il propose donc d'interpeller la ministre sur sa responsabilité, afin qu'elle ne laisse pas la situation se dégrader. Cette démarche ne concerne pas uniquement le Marmandais, mais bien le Lot-et-Garonne et d'autres territoires également. Il souligne que la collectivité avait mis en place une maison médicale de garde, avec une régulation par le 15. Or, il apprend maintenant que les urgences se sont dégradées du dimanche jusqu'à mercredi, avec une régulation assurée par le service d'aide médicale urgente (SAMU). Monsieur CERUTI juge cette situation inacceptable, alors qu'une dynamique très positive avait été enclenchée. Il relève que l'argument financier est souvent avancé. Pourtant, tous ceux qui ont mené la campagne des municipales ont affirmé que l'accès aux soins était une priorité. Il estime donc que tout le monde est d'accord sur ce point, et qu'il faut savoir passer de l'affirmation à l'engagement. Au niveau national également, l'accès aux soins est présenté comme prioritaire. Il invite donc à se tourner vers le gouvernement. Oui, cela coûte de l'argent, et il faut payer. À défaut, il faudrait que les autorités déclarent publiquement leur refus de soigner une partie de la population, faute de moyens financiers. Il s'agit, selon lui, d'une question de choix, et il invite chacun à le reconnaître, quelle que soit son opinion politique. Il faut mettre les moyens nécessaires pour assurer ce service public d'accès aux soins. Enfin, il invite les élus à se mobiliser le lendemain et le surlendemain, car, au-delà des arguments, la question est de savoir si la population et les élus, toutes tendances confondues, sont réellement déterminés à sauver leur hôpital de manière concrète, et non simplement dans le discours.

Monsieur le Maire le remercie et demande si Monsieur BELACEL souhaite intervenir.

Monsieur André BELACEL souhaite revenir sur les propos de Monsieur CERUTI, en particulier sur ses propos liminaires selon lesquels il faudrait être physiquement présent pour sauver l'hôpital. Monsieur BELACEL souligne que la députée Madame LAPORTE travaille véritablement beaucoup pour l'hôpital, contrairement à ce qui lui a été affirmé quelques jours auparavant. Il donne sa parole que Madame LAPORTE œuvre réellement pour cet hôpital, qu'elle interpelle souvent la ministre et qu'elle met tout en œuvre pour le sauver. Il tient à préciser que, même si elle n'est peut-être pas présente physiquement, son groupe travaille pour sauver l'hôpital. Il ajoute que son groupe signera la motion.

Monsieur le Maire le remercie et s'enquiert d'éventuelles autres questions sur ce sujet, avant de donner la parole à Madame PERALI.

Madame Valérie PERALI souhaite une précision. Elle rappelle qu'en tant que maire de Marmande, il siège une année sur deux avec Monsieur le Maire de Tonneins au conseil de surveillance, et qu'il devait donc voir évoluer la situation. Elle demande s'il n'y avait pas moyen d'anticiper ou d'alerter sur ce point, précisant que de nombreux Marmandais se posent cette question. Madame PERALI souhaite savoir si Monsieur le Maire était informé au fur et à mesure de la situation, notamment sur le plan financier, et s'il n'existait aucun moyen d'action. Elle précise qu'il s'agit d'une simple question, sans orientation particulière.

Monsieur le Maire répond que loi dite Bachelot – hôpital, santé, patients, territoire – a supprimé les conseils d'administration et les a transformés en conseils de surveillance. Pour résumer, Monsieur le Maire a été écarté de la direction de l'hôpital — un maire n'est pas nécessairement destiné à diriger un hôpital, cette tâche étant complexe, et chacun en convient. Toutefois, en matière de responsabilité, un directeur a été mis en place, et les pouvoirs lui ont été confiés. Ce mouvement d'ampleur a été impulsé par l'ARS. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'était pas le seul membre du conseil d'administration à s'interroger. Des chiffres étaient présentés et, avec son collègue Monsieur le Maire de Tonneins, la question a été posée à plusieurs reprises au conseil d'administration. Sans connaître précisément le fonctionnement d'un hôpital, mais en tant que gestionnaires d'une collectivité, ils estimaient que de tels résultats susciteraient à juste titre de vives critiques s'ils concernaient leur propre gestion. Le problème principal réside dans les recettes, sujet régulièrement évoqué au sein du conseil. Un problème de gestion des fonds existait peut-être également, mais la difficulté majeure tient à la tarification dite T2A, la tarification à l'activité. Auparavant, le système reposait sur un budget global ; le passage à la T2A s'est opéré, mais ce mode de tarification n'est absolument pas adapté aux hôpitaux de leur territoire. Cette analyse avait été développée par le président de la commission médicale d'établissement (CME) lors d'un conseil de surveillance, à travers un exemple concret. Monsieur le Maire rapporte cet exemple : un patient nécessitant un geste technique est envoyé à Bordeaux. Il y bénéficie de ce geste technique. Il n'y reste que très peu de temps, la tendance actuelle étant de limiter au maximum la durée de séjour dans ces services spécialisés, ce qui constitue en soi une avancée. Le patient est ensuite renvoyé à Marmande, ne pouvant pas rentrer directement chez lui. L'hôpital le prend alors en charge pendant deux à trois jours, avant son retour définitif à domicile. Monsieur le Maire estime que cette organisation est bénéfique pour le patient, mais souligne que, comptablement, l'acte technique est réalisé à Bordeaux, qu'il s'agisse du secteur public ou privé. Cet acte, rémunérateur, est encaissé par la structure bordelaise, tandis que le suivi et l'hébergement, entre guillemets, qui reviennent ensuite à l'hôpital de Marmande, ne rapportent rien à l'établissement et lui coûtent au contraire. Il précise ne pas remettre en cause le bien-fondé de cette organisation pour le patient, mais constate que la tarification fait perdre de l'argent à l'hôpital dans ce cas de figure. L'hôpital assume cette mission normalement, mais cela ne lui rapporte rien budgétairement, alors même que cela génère des coûts, notamment en personnel. Il s'agit donc d'un système de financement qui n'est plus adapté, et ce constat ne concerne pas seulement l'hôpital de Marmande : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle de nombreux hôpitaux rencontrent des difficultés — le CHU connaît lui aussi des difficultés, mais pour d'autres raisons. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'une telle réforme ne peut être portée localement, car elle relève du niveau national. Il précise ne pas être le seul à partager cette analyse, et que des confrères l'expliquent d'ailleurs bien mieux que lui. Il s'agit d'un combat à mener, car il faut trouver de nouvelles recettes, notamment en rémunérant mieux l'activité de l'hôpital. Il ajoute qu'il faut néanmoins conserver une gestion rigoureuse. Pour répondre à la question posée, il explique qu'ils voyaient

bien les chiffres en conseil, ils s'alertaient, mais leur pouvoir d'action s'arrêtait là. Il rappelle que lorsqu'il faut solliciter des lignes de trésorerie auprès de l'ARS pour régler les salaires, cela soulève nécessairement des questions. Cette problématique a été évoquée en session, ainsi qu'en dehors du cadre du conseil de surveillance. Il reconnaît que cela interroge sur le rôle même de ce conseil de surveillance.

Monsieur Michel CERUTI souligne qu'il n'existe pas de véritable pouvoir en la matière : le seul pouvoir reconnu par l'ARS départementale concerne la décision d'avoir ou non un directeur autonome. Sur ce point précis, le pouvoir est absolu, mais sur le reste, aucune marge de décision n'est laissée. Le seul levier dont dispose la collectivité consiste à se mobiliser et à faire connaître les aspirations de l'ensemble de la population, des élus, des entreprises, etc. Lors de la venue de l'ARS, il a demandé à Monsieur Benoît ELLEBOODE que les usagers soient associés à la réflexion, au même titre que les médecins et les salariés soignants. Il reconnaît la nécessité d'améliorer la situation, des améliorations étant nécessaires partout, et les usagers se disent prêts à y participer. Or, ils n'ont pas été associés à cette démarche, la décision leur ayant été imposée. Concernant la mise sous tutelle, celle-ci s'est traduite par un plan de retour à l'équilibre. Il souhaiterait également qu'un plan de retour à l'accès aux soins pour tous soit établi. Il s'interroge sur les dispositifs prévus. Parmi les 29 fiches existantes, quelques pistes sont avancées, mais les principales consistent à ne pas renouveler les départs à la retraite – une cinquantaine étant prévus dans les trois ans – et à réduire les salaires ainsi que les heures supplémentaires, c'est-à-dire précisément ce qui permet à un hôpital de fonctionner et de développer le lien humain. Il y voit un enjeu politique au sens noble du terme, centré sur l'humain. Il met en garde contre la tentation de désigner des responsables – les directeurs qui auraient mal géré, les médecins jugés trop nombreux ou trop exigeants en matière de rémunération. Partout, des problèmes de financement se posent, et il s'agit là d'un choix de fond. La question aujourd'hui est de sortir de cette logique et de garantir des soins pour tous. Il rappelle que leur territoire rural ne doit pas être traité au rabais : l'accès aux soins nécessite des moyens. Il se dit prêt à toute mobilisation, y compris à se rendre en train à Matignon. Il refuse les explications répétées selon lesquelles trop d'argent serait dépensé, estimant qu'il existe dans ce pays les moyens financiers de soigner les gens. Il appelle à une décision claire et affirmée, sans réserve ni ambiguïté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FEYRIT.

Monsieur Pierre FEYRIT souhaite répondre à Monsieur BELACEL, précisant que cela n'appelle pas de débat. Monsieur BELACEL a affirmé que Madame LAPORTE travaillait à la défense de cet hôpital et à la lutte contre la désertification médicale. Or, Madame LAPORTE a voté contre la loi Garot, portée par un député qui compte parmi les plus fervents défenseurs de ce sujet, une loi visant à réguler la répartition des médecins sur le territoire. Au regard de cette opposition, la volonté affichée de défendre les territoires face à la désertification médicale paraît quelque peu contradictoire.

Monsieur le Maire, sans vouloir engager de débat sur le financement des hôpitaux, se souvient que lorsque Jean CASTEX, alors Premier Ministre, était venu à Agen, il avait demandé à le rencontrer. Monsieur le Préfet avait accepté, si bien qu'il avait déjeuné avec lui et d'autres personnes. Le Premier Ministre avait alors indiqué publiquement, puis l'avait repris dans un discours, que concernant les hôpitaux, il fallait évidemment mettre en place une gestion la plus vertueuse et rigoureuse possible, tout en gardant à l'esprit que l'objectif d'un hôpital est de fournir des soins à sa population. Compte tenu de la situation, il allait examiner la question

des dettes des hôpitaux et envisager, sans pour autant tenir un discours similaire à celui de Mélenchon, d'effacer cette dette. Monsieur le Maire estime en effet que s'il est nécessaire de mettre en place des mesures de redressement, laisser subsister une dette conséquente reviendrait à apprendre à quelqu'un à nager en lui attachant deux boulets aux pieds. C'est cette position qu'avait portée Monsieur CASTEX, ce qui lui semblait être un signe fort, dans une logique de donnant-donnant, et particulièrement motivant. Cette proposition n'a cependant pas été suivie d'effet, Monsieur CASTEX ayant quitté le gouvernement peu de temps après, et elle n'a malheureusement jamais été reprise depuis. Il reconnaît que cela représente un coût et que la situation actuelle de la France est connue de tous, mais il n'en demeure pas moins que cette question mérite d'être posée à nouveau. C'est un problème structurel, tel que la révision de la T2A, mais ils ne vont pas engager le débat sur ce sujet ici.

Monsieur André BELACEL précise qu'il ne souhaite pas faire un débat, mais il veut répondre à l'interpellation directe dont il a été l'objet. Il confirme que ce qui est avancé est possible — heureusement que quelqu'un a envoyé cette information à Monsieur FEYRIT par portable. Monsieur BELACEL lui demande de le laisser s'exprimer sans l'interrompre, précisant ne pas l'avoir interrompu. Il ajoute que Madame LAPORTE apportera une réponse écrite à Monsieur FEYRIT. Si elle a voté contre, elle avait une raison pour le faire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de soumettre le texte au vote. Il souhaite également faire une annonce en lien avec ce sujet. Il propose de rédiger une pétition à partir de ce texte, destinée à être signée par les administrés. Il présentera cette initiative à ses collègues maires des communes de Val-de-Garonne Agglomération, lors du bureau communautaire, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, faire de même. Chaque commune restera libre de sa décision. La mairie de Marmande mettra le texte à disposition pour signature. L'organisation de points fixes de signature reste à déterminer. L'objectif est ensuite de solliciter un entretien avec la directrice de l'ARS, si elle accepte de les recevoir, ainsi qu'avec la ministre, sous réserve de son accord. Il en formulera la demande.

Par ailleurs, il informe avoir pris un arrêté portant interdiction d'être malade sur le territoire de la commune de Marmande. Il reconnaît que cet arrêté peut prêter à sourire, mais souligne que la situation qui menace l'hôpital n'a rien de risible. Derrière cet arrêté se manifeste une réelle inquiétude quant à l'avenir de l'hôpital et à l'accès aux soins, comme il l'a déjà exposé. Le but est de mettre en évidence le caractère ridicule de la situation, sans se prendre au sérieux, mais bien d'interpeller sur ce sujet. Monsieur le Maire estime nécessaire une forte mobilisation, précisant que les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui, mais que la circulaire parue en plein été, le 29 juillet, soulève des questions légitimes. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire de procès d'intention ni de remettre en cause une volonté de coopération, mais qu'une mobilisation forte s'impose. Il tenait à informer le conseil de cet arrêté en toute transparence, avant même de procéder au vote. Le texte comporte plusieurs articles, énonçant différentes interdictions, que chacun pourra consulter. Monsieur le Maire rappelle que la portée de cet arrêté est purement symbolique et que son caractère absurde est volontaire. Il précise ne pas être idiot : s'il est évidemment impossible d'interdire aux habitants d'être malades, il devrait en revanche être possible de leur garantir qu'ils pourront être soignés lorsqu'ils en auront besoin, si possible dans de bonnes conditions et à proximité de leur domicile. Il rappelle que le code postal ne doit jamais devenir un déterminant de la santé. Il propose donc de mettre au vote la motion pour la défense de l'hôpital et de l'accès aux soins, telle qu'elle a été rédigée.

Madame Joëlle QUERE-GRIMES insiste sur le caractère urgent de la situation, cette directive exigeant que les GHT soient regroupés très rapidement et, en particulier, placés sous l'autorité d'un même directeur. Cela signifierait que le GHT local passerait rapidement sous la coupe du directeur de l'hôpital d'Agen. Il est déjà question de déménager les machines du laboratoire local ainsi que les services techniques, à savoir la pharmacie et la radiologie. Il subsistera peut-être un appareil de radio pour effectuer les examens liés aux fractures et aux petites urgences. Cette situation s'impose brutalement, alors même que cette question existe depuis dix ans sans que beaucoup de choses aient été faites durant cette période. D'un seul coup, la volonté est d'imposer, dans les plus brefs délais – selon les termes mêmes de la circulaire –, la réalisation de ce GHT. Madame Joëlle QUERE-GRIMES exprime une vive inquiétude quant au risque de voir l'hôpital se dépouiller progressivement. Des consultations seront maintenues, ainsi que peut-être quelques petits gestes médicaux. D'ores et déjà, le service qui dépend des urgences pour les soins, permettant de garder les malades en hospitalisation à la sortie des urgences lorsqu'ils ne disposent pas d'un lit d'hospitalisation ailleurs, ferme. Elle souligne le caractère imminent et rapide de cette évolution et présente ses excuses pour son émotion.

Monsieur le Maire la remercie pour son invention et rappelle que, comme indiqué précédemment, la circulaire fixe cette échéance à début 2027, c'est-à-dire demain. Il procède au vote. La motion est adoptée à l'unanimité et il en remercie l'assemblée. S'adressant à Monsieur BELACEL, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour, aucune question écrite n'ayant été reçue. Il rappelle que le règlement ne prévoit pas de questions diverses et que toute question doit être adressée par écrit. Il reconnaît que cela peut le contrarier, mais insiste sur le fait que le règlement impose la question écrite. Il l'invite à noter sa question et à la poser lors de la prochaine séance, assurant qu'il n'y a pas de difficulté à cela.

Le Secrétaire de séance,
Séverine CHASTAING

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET